

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN 754 : 05 63 92 21 41 - Fax : 05 63 92 21 42 - http://www.citadia.com

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Arfons

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:10 228,907789

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

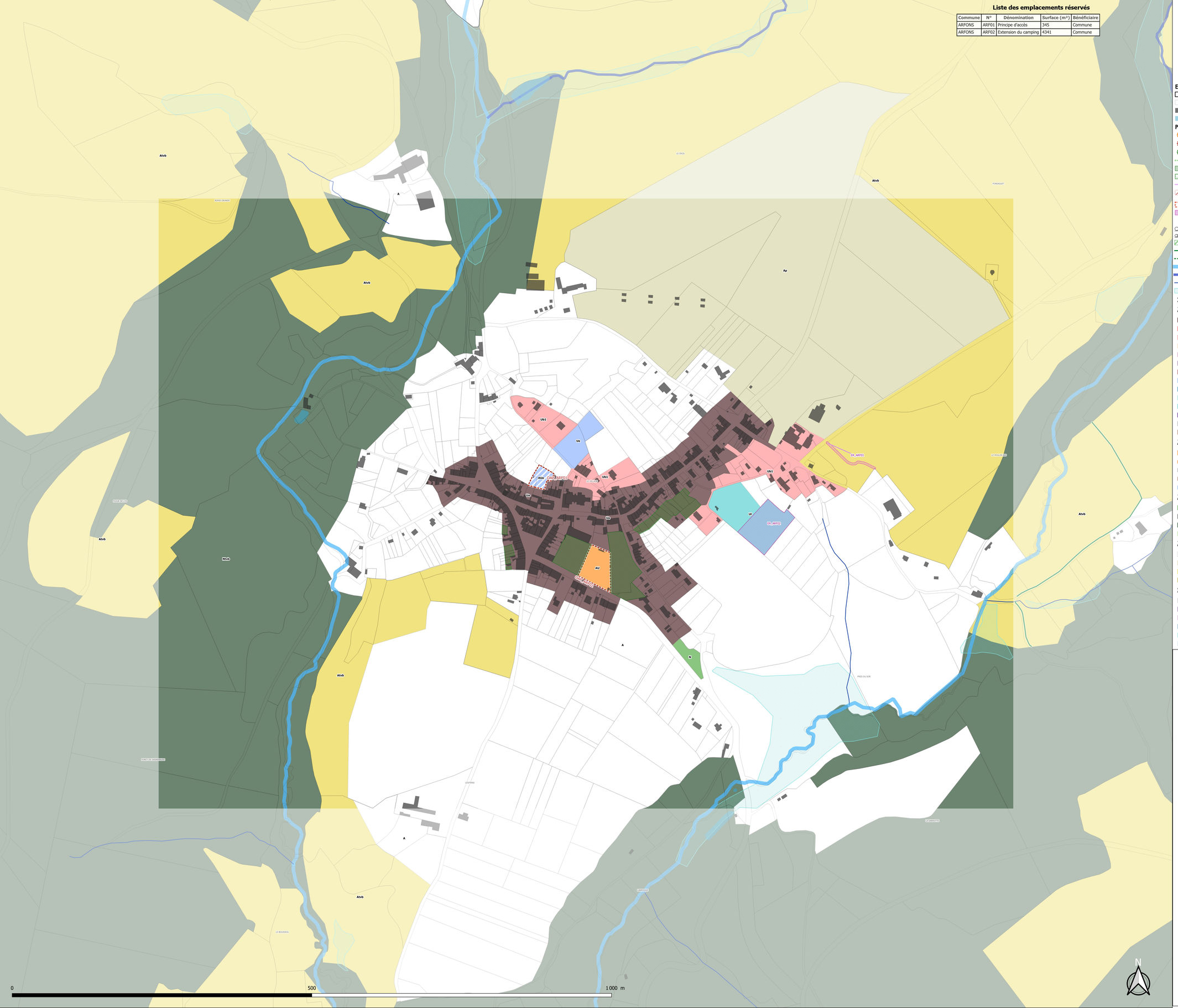

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
ARFONS	ARF01	Principe d'accès	345	Commune
ARFONS	ARF02	Extension du camping	4341	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser

(Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Arfons ZOOM

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:2 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023





Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN / Tel : 05.63.92.11.41. / Fax : 05.63.93.15.47. / Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Arfons Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

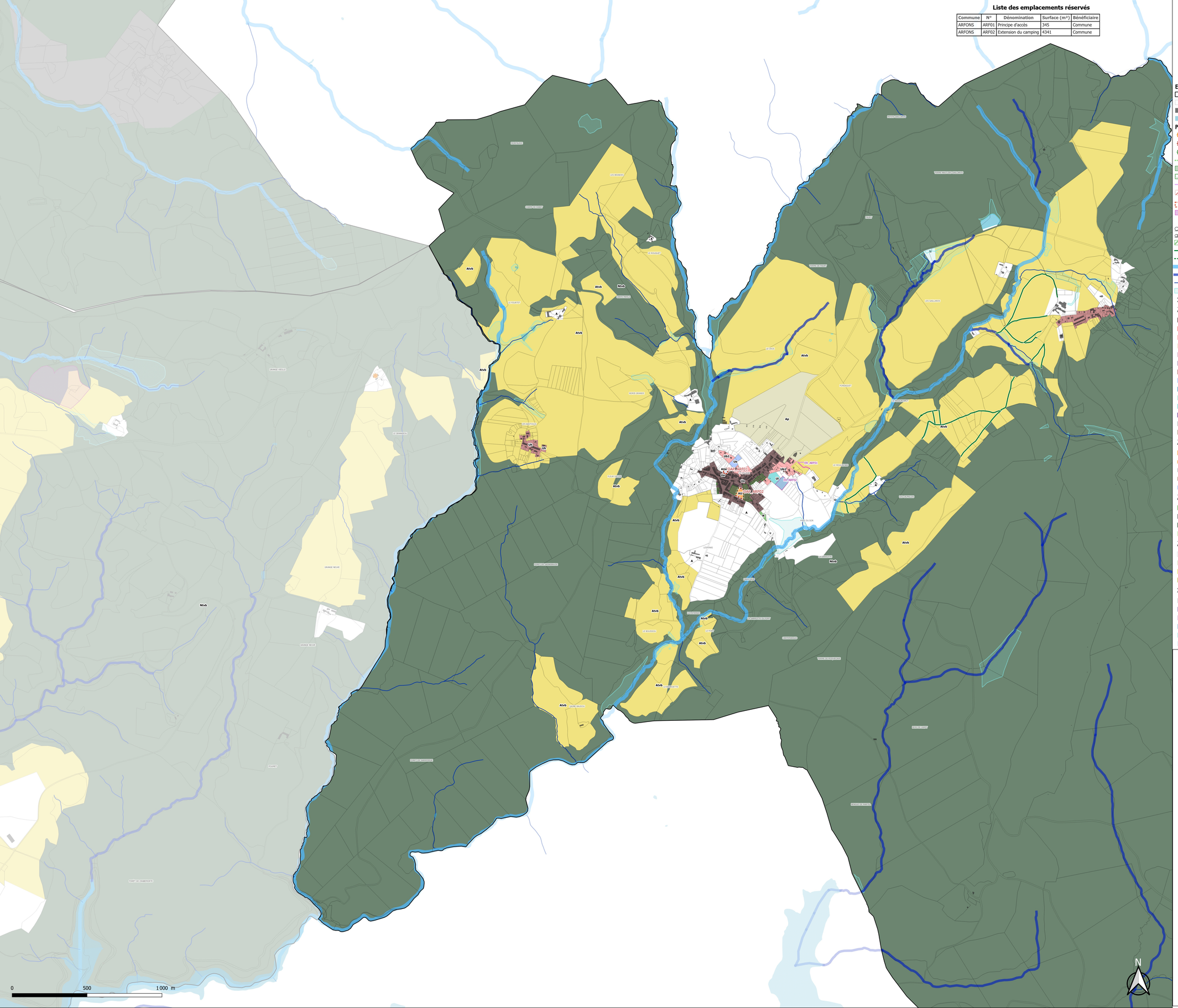

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
ARFONS	ARF01	Principe d'accès	345	Commune
ARFONS	ARF02	Extension du camping	4341	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly - 82000 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.11.41. / Fax : 05.63.92.25.47. / Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Arfons Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:8 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

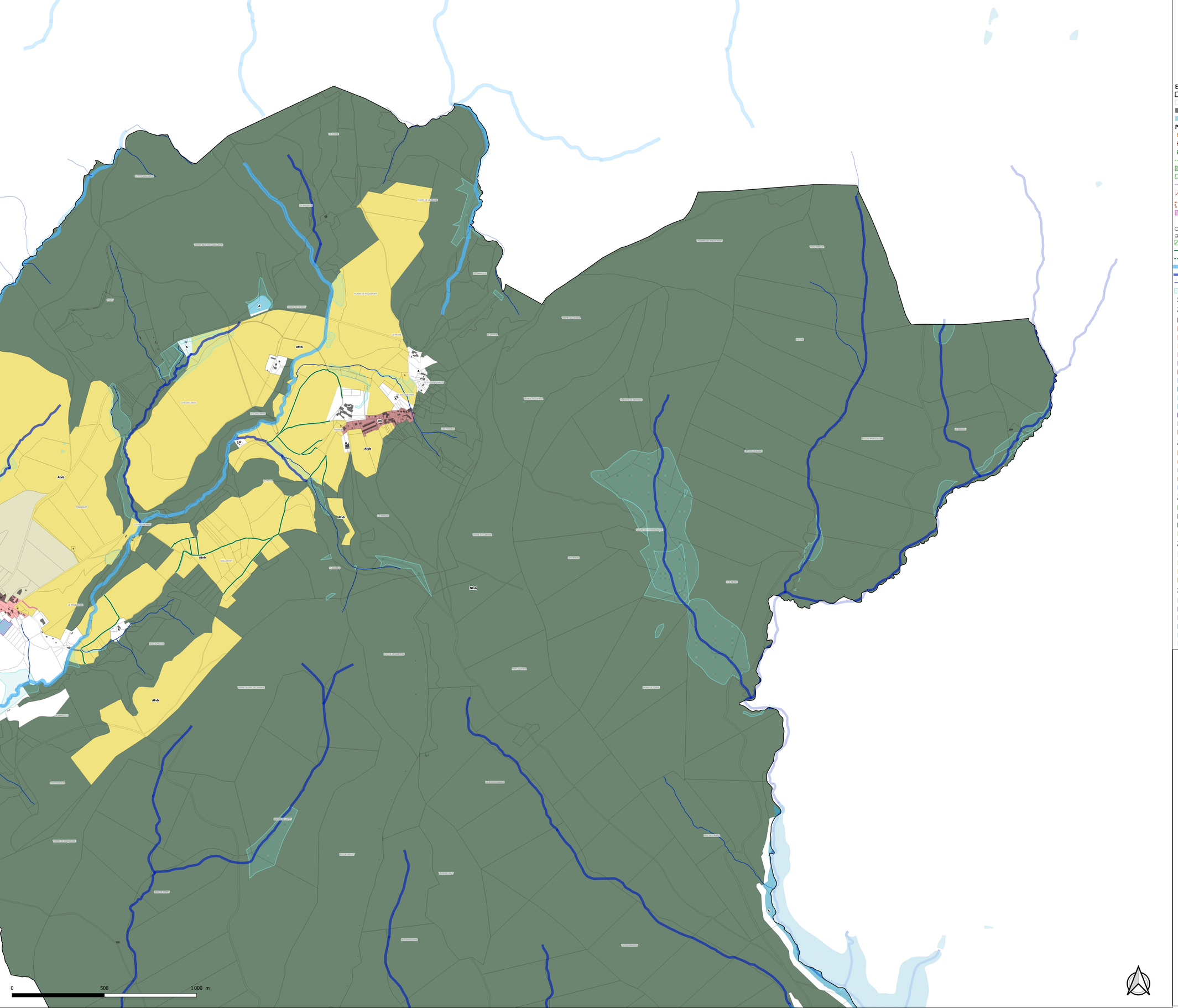



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Arfons Est

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:6 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

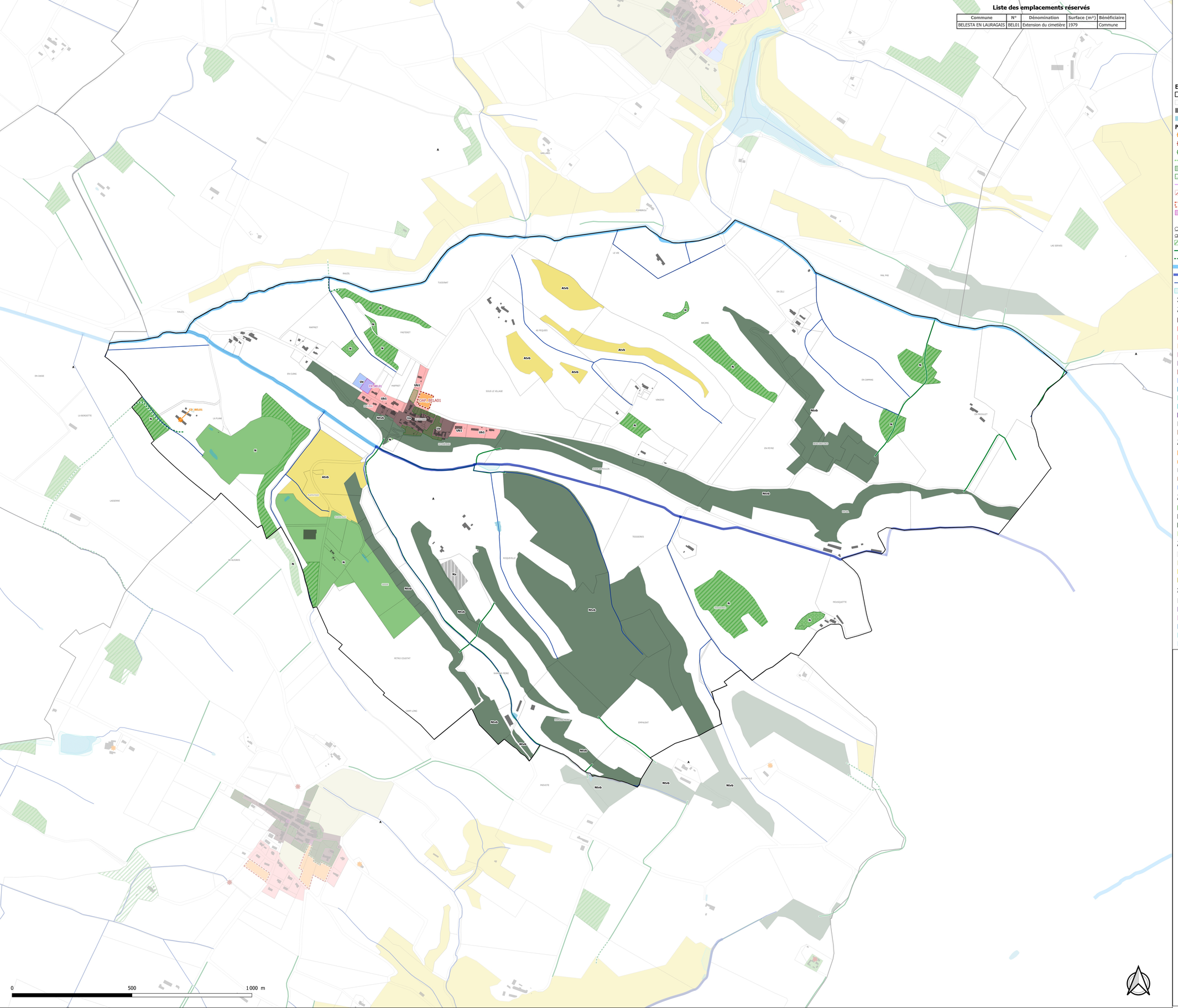

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
BELESTA EN LAURAGAIS	BEL01	Extension du cimetière	1979	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly - 82000 MONTAUBAN / Tél : 05.63.92.11.41. / Fax : 05.63.93.25.47. / Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Bélesta-en-Lauragais

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

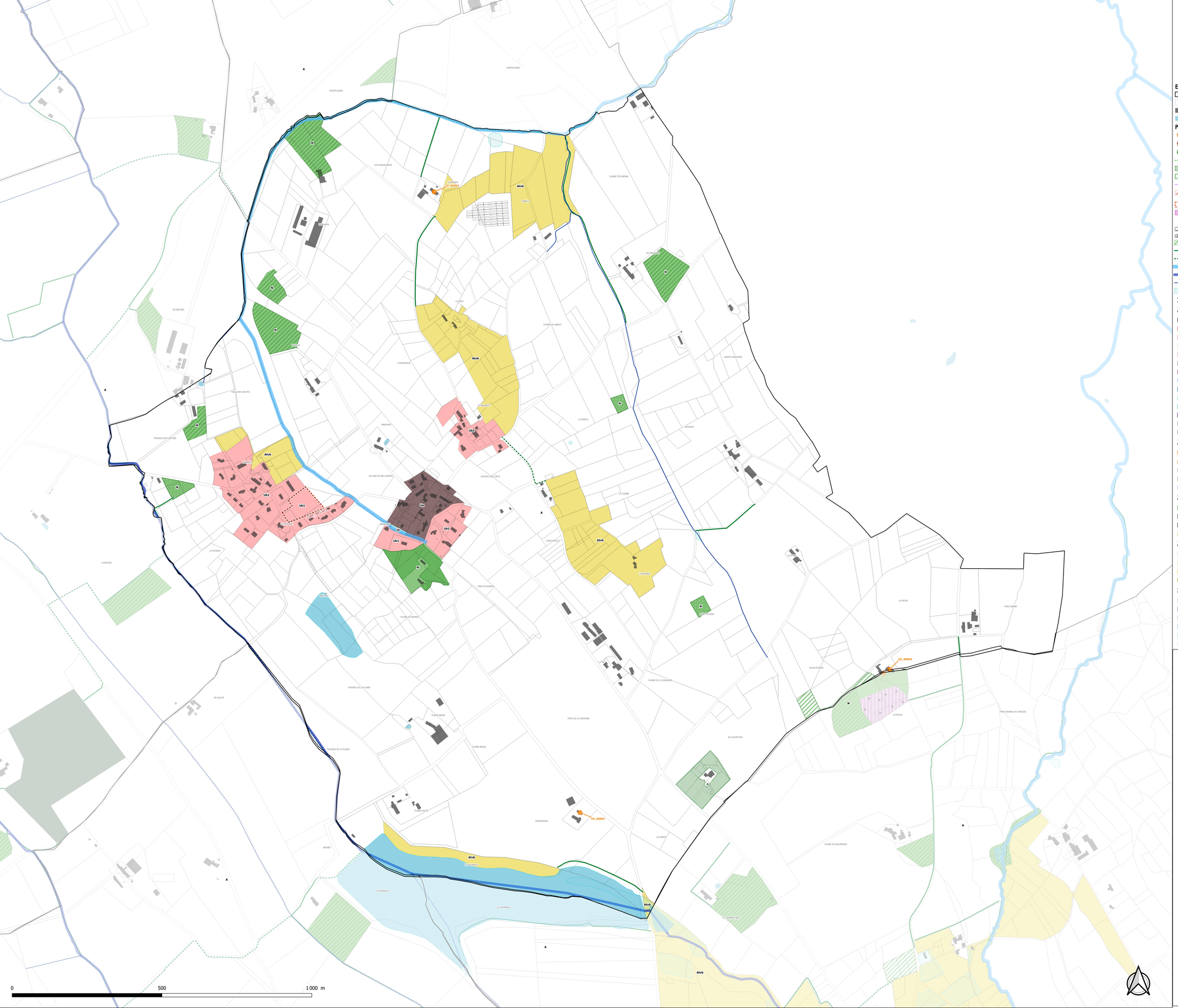



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Belleserre

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:4 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

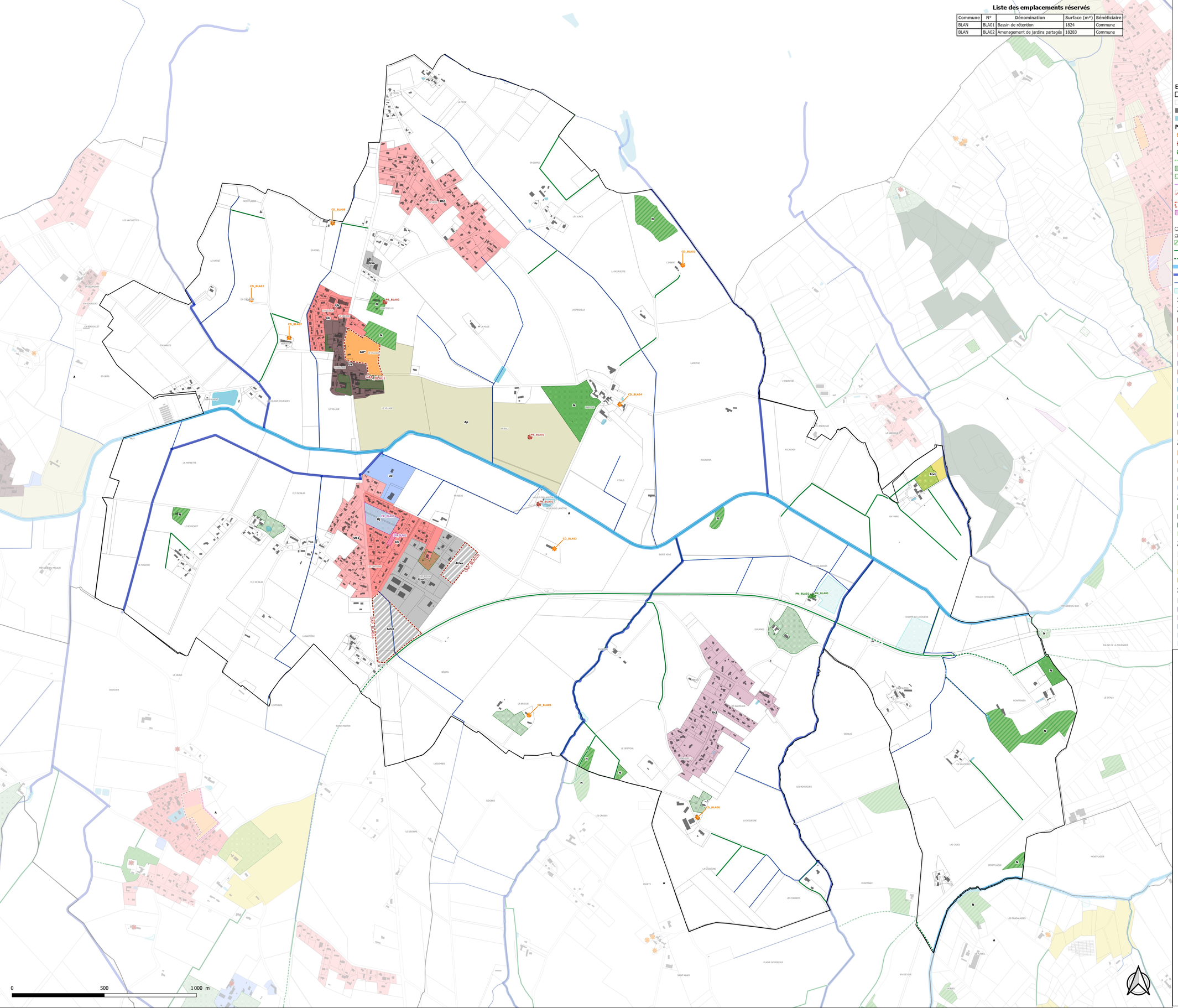

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
BLAN	BLA01	Bassin de rétention	1824	Commune
BLAN	BLA02	Amenagement de jardins partagés	18283	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Blan

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:6 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
CAHUZAC	CAH01	Jardin partagés	16271	Commune
CAHUZAC	CAH02	Aménagement de l'extension de la STEP	1350	Commune
CAHUZAC	CAH03	Aménagement d'un abri-bus et d'une aire de covoiturage	1003	Commune
CAHUZAC	CAH04	Aménagement d'une voie douce	10059	Commune
CAHUZAC	CAH05	Aménagement d'une voie douce	2970	Commune
CAHUZAC	CAH06a	Aménagement d'une voie douce le long de la RD150	539	Commune
CAHUZAC	CAH06b	Aménagement d'une voie douce le long de la RD150	977	Commune
CAHUZAC	CAH07	Elargissement de la voie	210	Commune
CAHUZAC	CAH09	Aménagement d'une voie douce entre les futurs quartiers du village	212	Commune
CAHUZAC	CAH10	Aménagement d'une voie douce le long de la RD150	1362	Commune

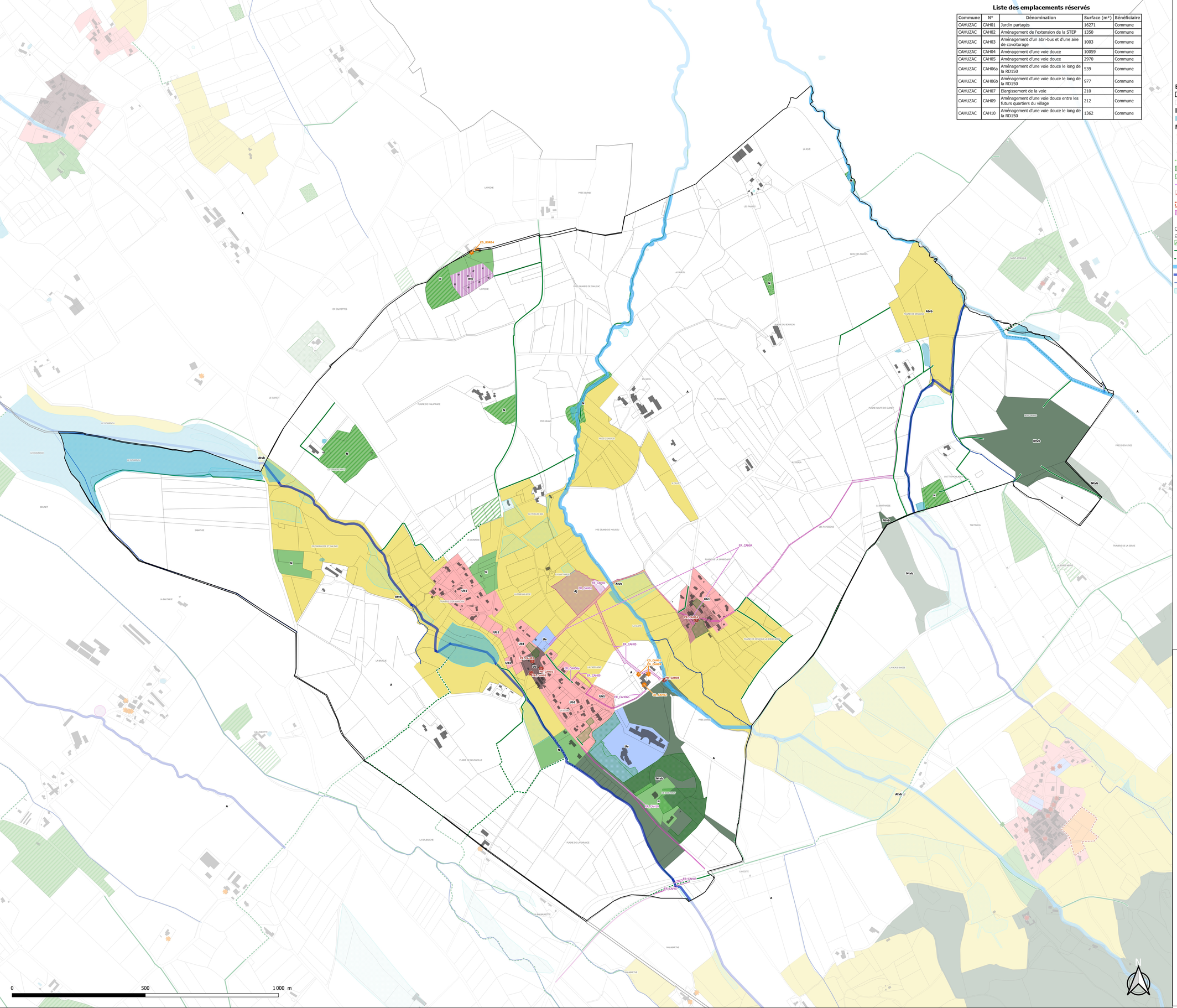



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Bruely 81000 MONTAUBAN 774 - 05.63.92.13.41 - Fax : 05.63.92.13.42 - www.citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Cahuzac

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:4 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

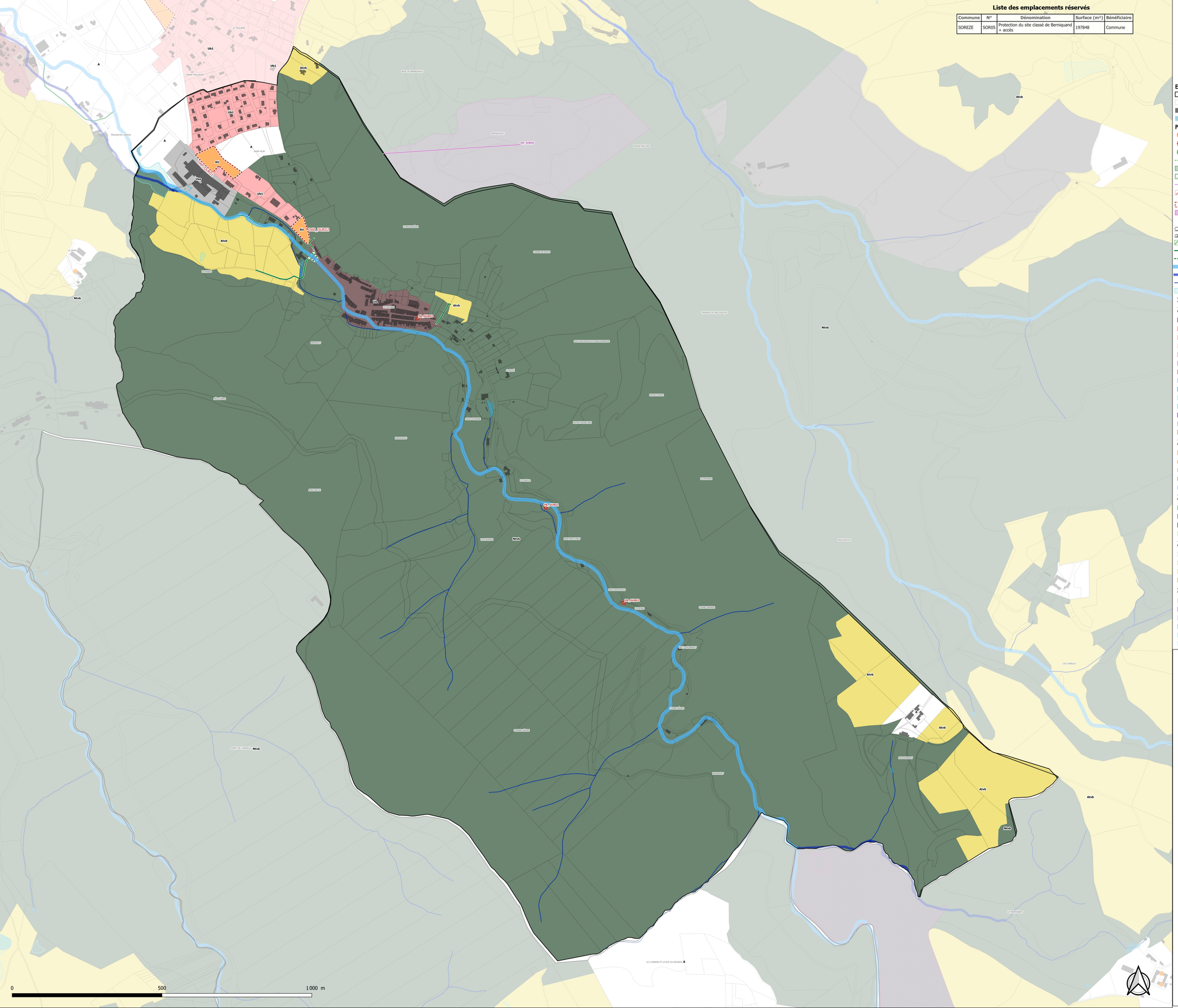

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
SOREZE	SOR05	Protection du site classé de Berniquand + accès	197848	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly - 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Durfort

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:4 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
FALGA	FAL01	Aménagement d'un boulodrome non couvert et d'un verger d'essences anciennes	2923	Commune
FALGA	FAL02	Création d'un atelier municipal - entrepôt	728	Commune
FALGA	FAL03	Création d'un espace vert autour de la mairie (place de la Forge)	1348	Commune
FALGA	FAL04	Aménagement d'un stationnement et d'un verger d'essences anciennes	3574	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Ntf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

CITADIA
[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN (Tel : 05.63.92.11.41 - Fax : 05.63.92.11.42)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Falga

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

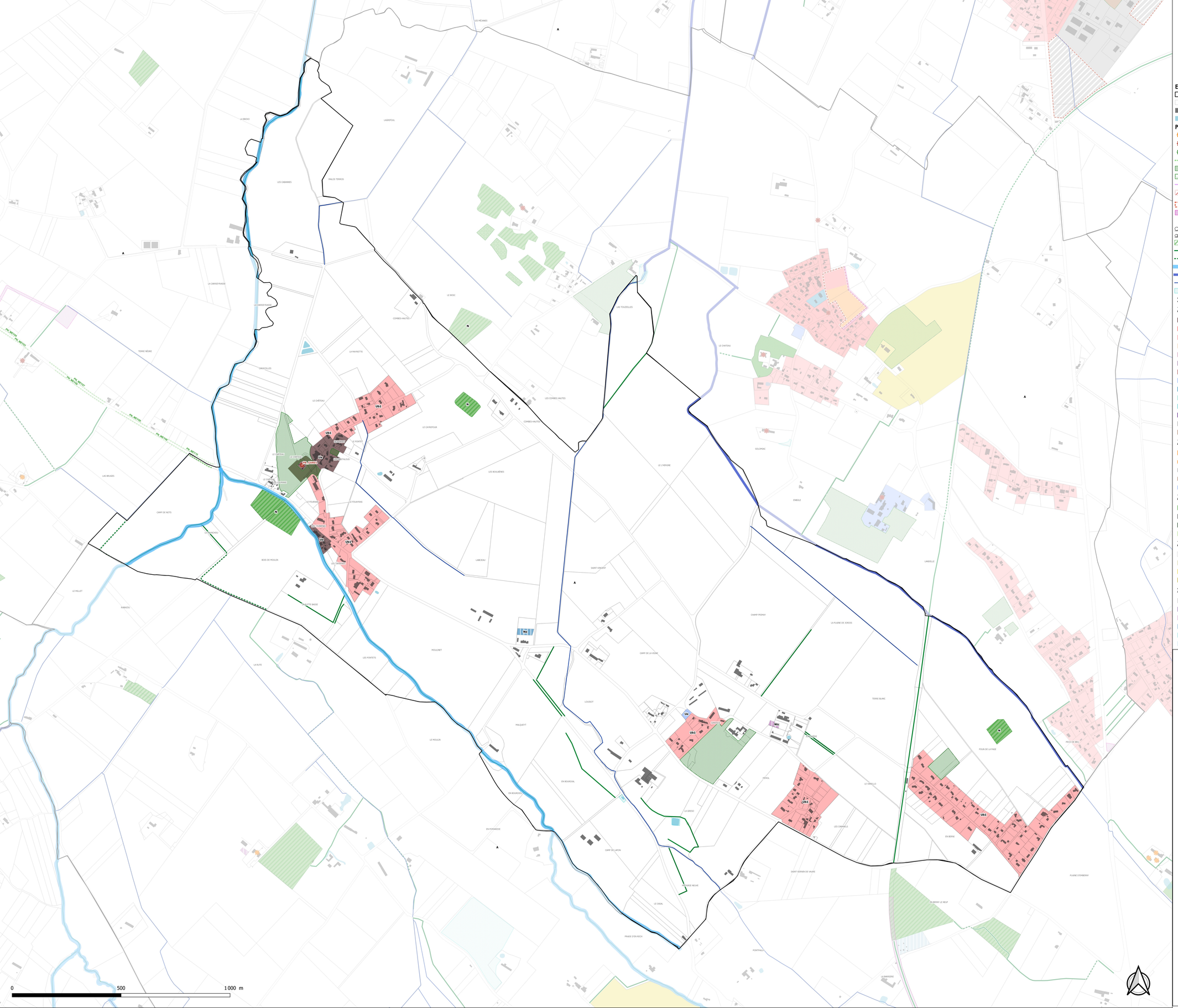



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly - 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Garrevaques

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

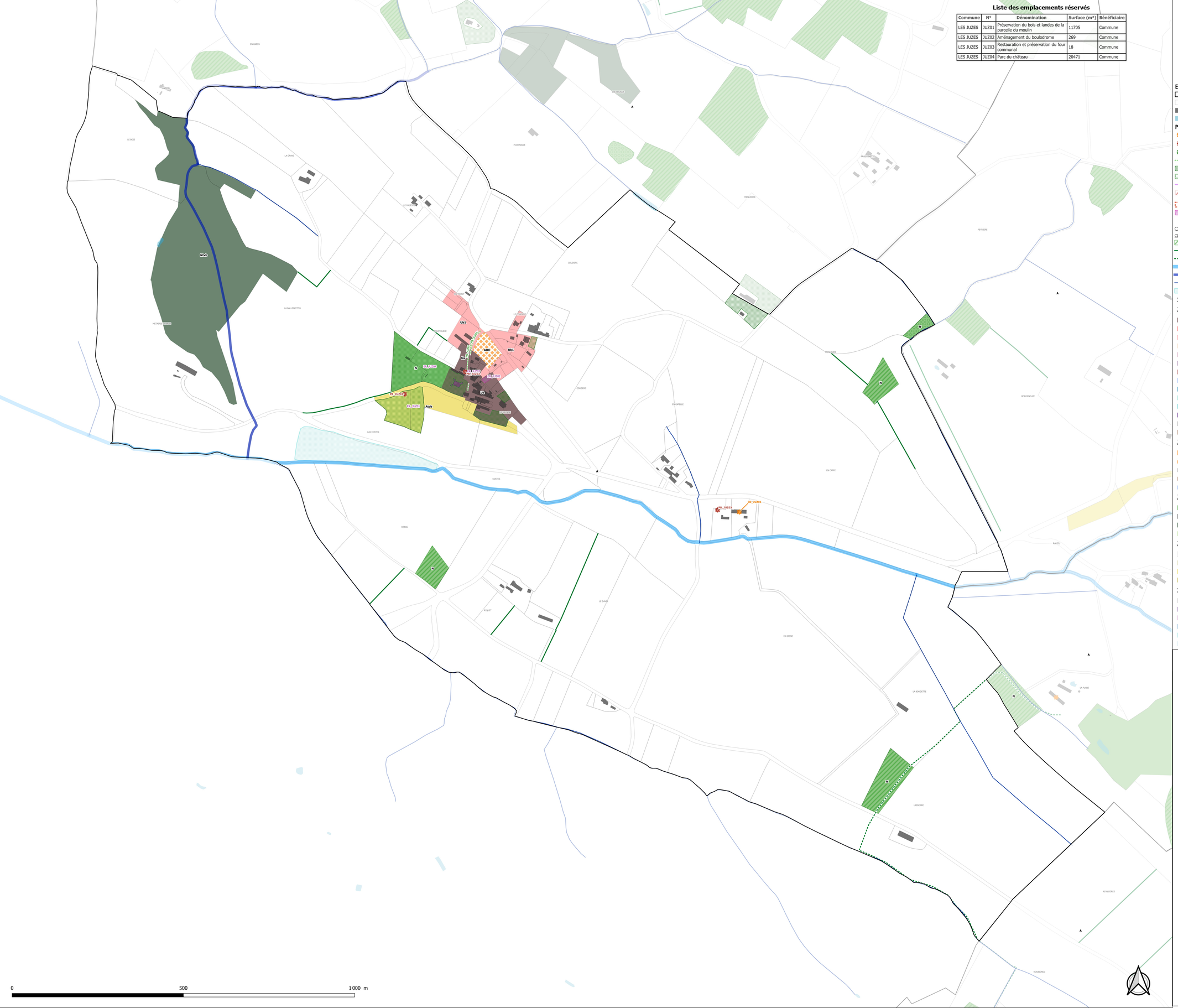

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
LES JUZES	JUZ01	Préservation du bois et landes de la parcelle du moulin	11705	Commune
LES JUZES	JUZ02	Aménagement du boulodrome	269	Commune
LES JUZES	JUZ03	Restauration et préservation du four communal	18	Commune
LES JUZES	JUZ04	Parc du château	20471	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Juzes

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:3 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
LEMPAUT	LEM01	Patus	1081	Commune
LEMPAUT	LEM02	Projet de reconnexion des 2 pôles communaux	39053	Commune
LEMPEUT	LEM03	Chemin piétonnier à créer	399	Commune
LEMPEUT	LEM03	Chemin piétonnier à créer	1876	Commune
LEMPAUT	LEM04	Accès aux installations de l'assainissement collectif	535	Commune
LEMPAUT	LEM05	Extension du cimetière	4128	Commune

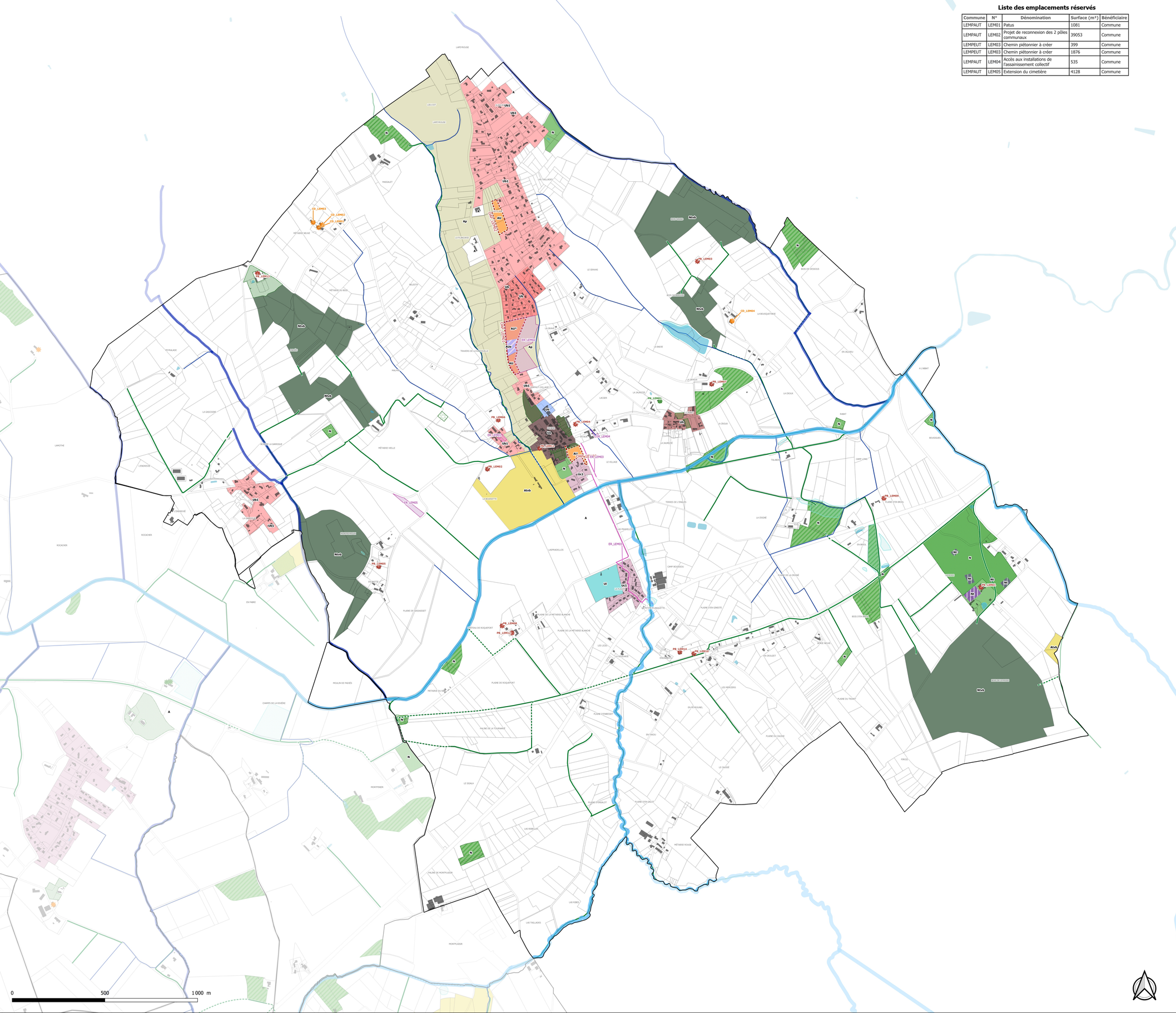



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Ntf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Bovet 82000 MONTAUBAN (Tél : 05.63.92.14.41 - Fax : 05.63.92.14.42 - www.citadia.com)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Lempaut

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:6 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
LES BRUNELS	LBR01	Elargissement et sécurisation du croisement des véhicules	163	Commune
LES BRUNELS	LBR02	Aménagement d'une zone de loisirs et d'espaces publics partagés	67134	Commune
LES BRUNELS	LBR03	Elargissement du chemin pour amélioration de l'accès	236	Commune
LES BRUNELS	LBR04	Espace vert	122	Commune
SOREZE	SOR29	Aménagement Paysage Biodiversité	13708	Commune

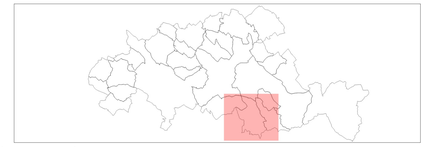

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- NtVb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

CITADIA
[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN | Tél : 05 63 92 11 41 | Fax : 05 63 92 11 42 | www.citadia.fr

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Les Brunels

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:7 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
LES CAMMAZES	CAM01	Voie cyclable, piétonne, mode doux	1491	Commune
LES CAMMAZES	CAM02	Aire de retournement	267	Commune
LES CAMMAZES	CAM03	Agrandissement du cimetière	636	Commune
LES CAMMAZES	CAM04	Aménagement d'un espace vert et de stationnement perméable	519	Commune
LES CAMMAZES	CAM05	Création d'une voie viaire (5 m de largeur)	1602	Commune
LES CAMMAZES	CAM06	Curetage (maison en ruine) et création d'un chemin d'accès	153	Commune
LES CAMMAZES	CAM07a	Création d'un chemin d'accès	939	Commune
LES CAMMAZES	CAM07b	Création d'un cheminement piéton	162	Commune
LES CAMMAZES	CAM08	Curetage pour securisation du carrefour	37	Commune
LES CAMMAZES	CAM09	Creation d'une voie douce	266	Commune
LES CAMMAZES	CAM10	Agrandissement de la place Corfou	26	Commune
LES CAMMAZES	CAM11	Acquisition voirie privée	993	Commune
SOREZE	SOR01	Préservation des abords de la Tour de Roquefort et accès	197963	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN 75cf (05.63.92.11.41 - Fax : (05.63.92.11.42 - http://www.citadia.com

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Les Cammazes

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:6 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
LES CAMMAZES	CAM01	Voie cyclable, piétonne, mode doux	1491	Commune
LES CAMMAZES	CAM02	Aire de retournement	267	Commune
LES CAMMAZES	CAM03	Agrandissement du cimetière	636	Commune
LES CAMMAZES	CAM04	Aménagement d'un espace vert et de stationnement perméable	519	Commune
LES CAMMAZES	CAM05	Création d'une voie viaire (5 m de largeur)	1602	Commune
LES CAMMAZES	CAM06	Curetage (maison en ruine) et création d'un chemin d'accès	153	Commune
LES CAMMAZES	CAM07a	Création d'un chemin d'accès	939	Commune
LES CAMMAZES	CAM07b	Création d'un cheminement piéton	162	Commune
LES CAMMAZES	CAM08	Curetage pour securisation du carrefour	37	Commune
LES CAMMAZES	CAM09	Creation d'une voie douce	266	Commune
LES CAMMAZES	CAM10	Agrandissement de la place Corfou	26	Commune
LES CAMMAZES	CAM11	Acquisition voirie privée	993	Commune



Eléments de repère
- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions
- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines
- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)
- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles
- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nfvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles
- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Afvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL
- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
CONSEIL
Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN | Tel : 05.63.92.11.41 | Fax : 05.63.92.11.40 | Mail : montauban@citadia.fr

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Les Cammazes ZOOM

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:1 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

0 500 1 000 m

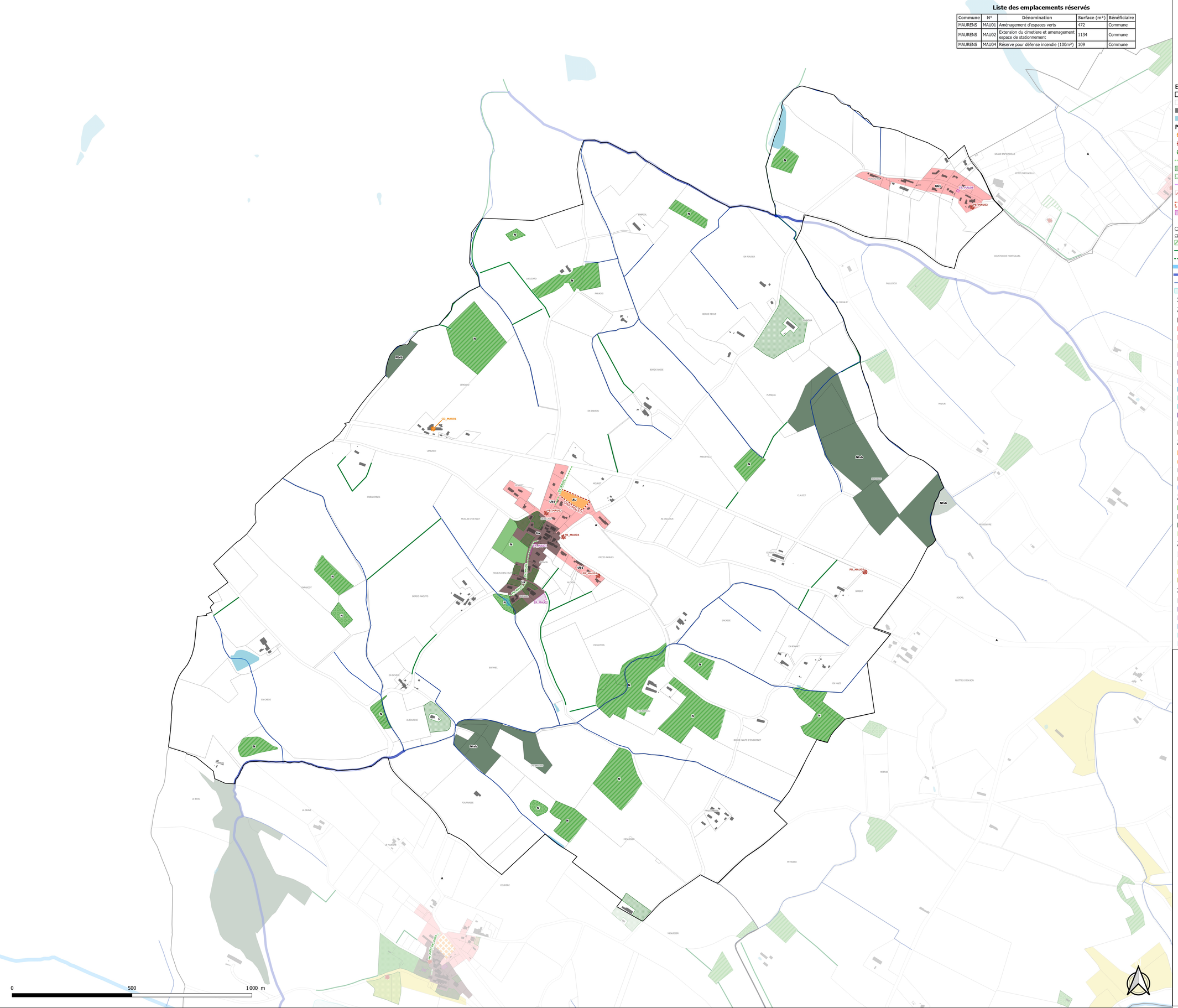

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
MAURENS	MAU01	Aménagement d'espaces verts	472	Commune
MAURENS	MAU02	Extension du cimetiere et amenagement espace de stationnement	1134	Commune
MAURENS	MAU04	Réserve pour défense incendie (100m²)	109	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Maurens

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
MONTEGUT LAURAGAIS	MLA01	Réalisation d'un espace vert	3289	Commune
MONTEGUT LAURAGAIS	MLA02	Elargissement de la RD43 à 7 mètres environ	1349	Commune
MONTEGUT LAURAGAIS	MLA03	Aménagement d'un chemin piéton (2 mètres) le long de la RD1	161	Commune
MONTEGUT LAURAGAIS	MLA04	Elargissement de l'Allée Reval Vieux (2 mètres environ)	181	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
CITADIA
Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN | Tél : 05.63.92.11.41 | Fax : 05.63.92.11.40 | Mail : contact@citadia.fr

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Montégut-Lauragais

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:6 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

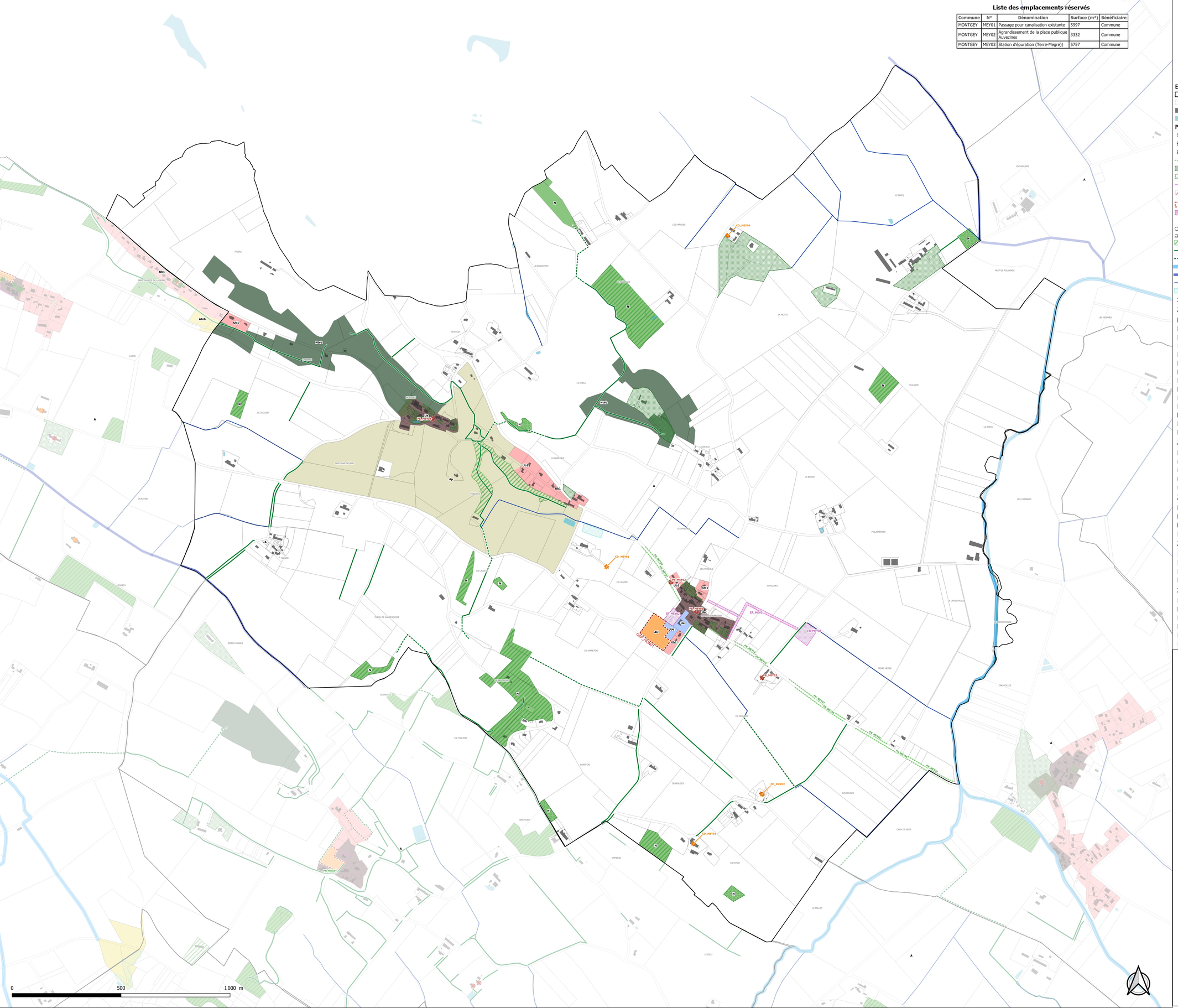

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
MONTGEY	MEY01	Passage pour canalisation existante	5997	Commune
MONTGEY	MEY02	Agrandissement de la place publique Auvezines	3332	Commune
MONTGEY	MEY03	Station d'épuration (Terre-Megre))	5757	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Montgey

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

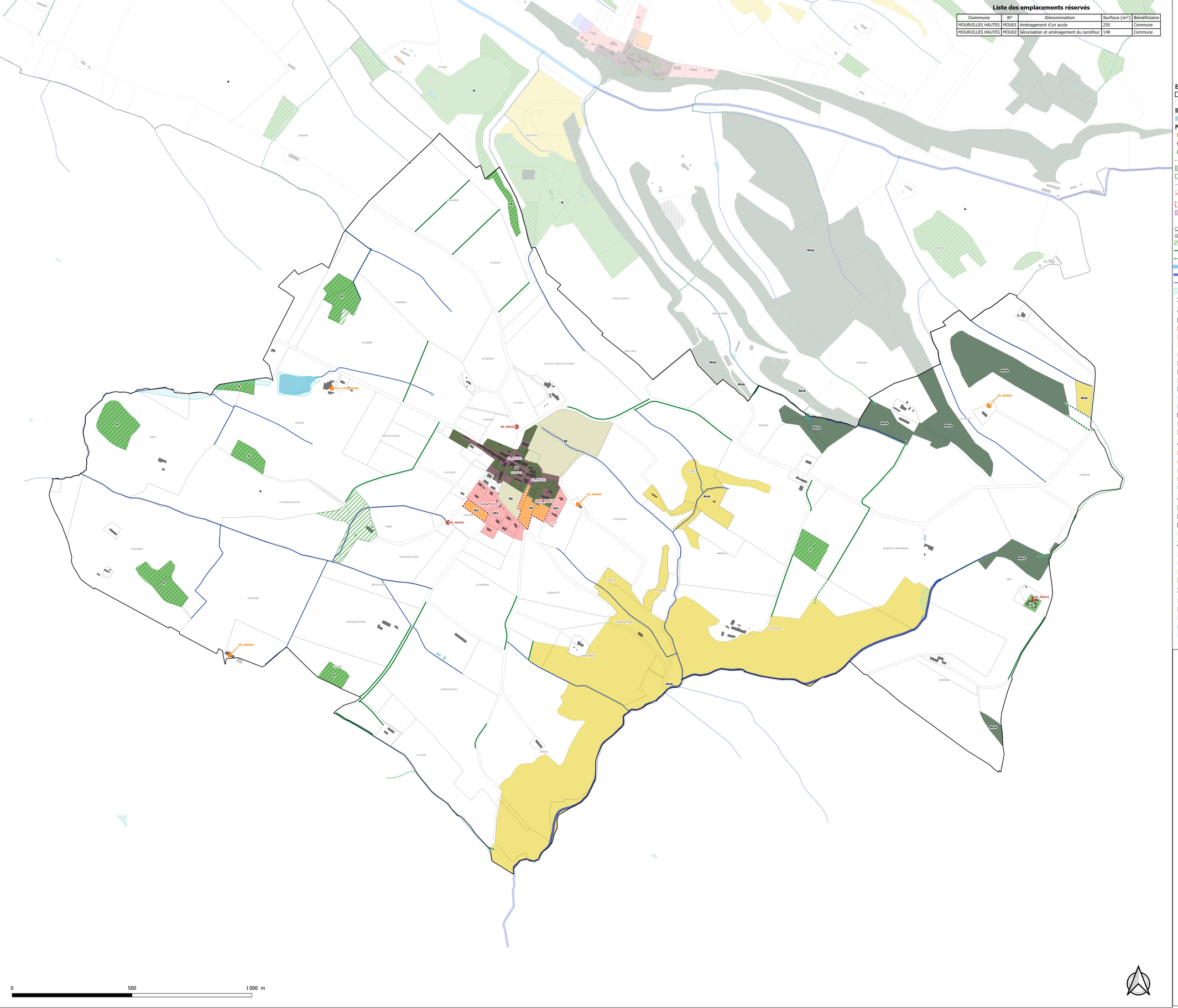

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
MOURVILLES HAUTES	MOU01	Aménagement d'un accès	250	Commune
MOURVILLES HAUTES	MOU02	Sécurisation et aménagement du carrefour	148	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Mourvilles-Hautes

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

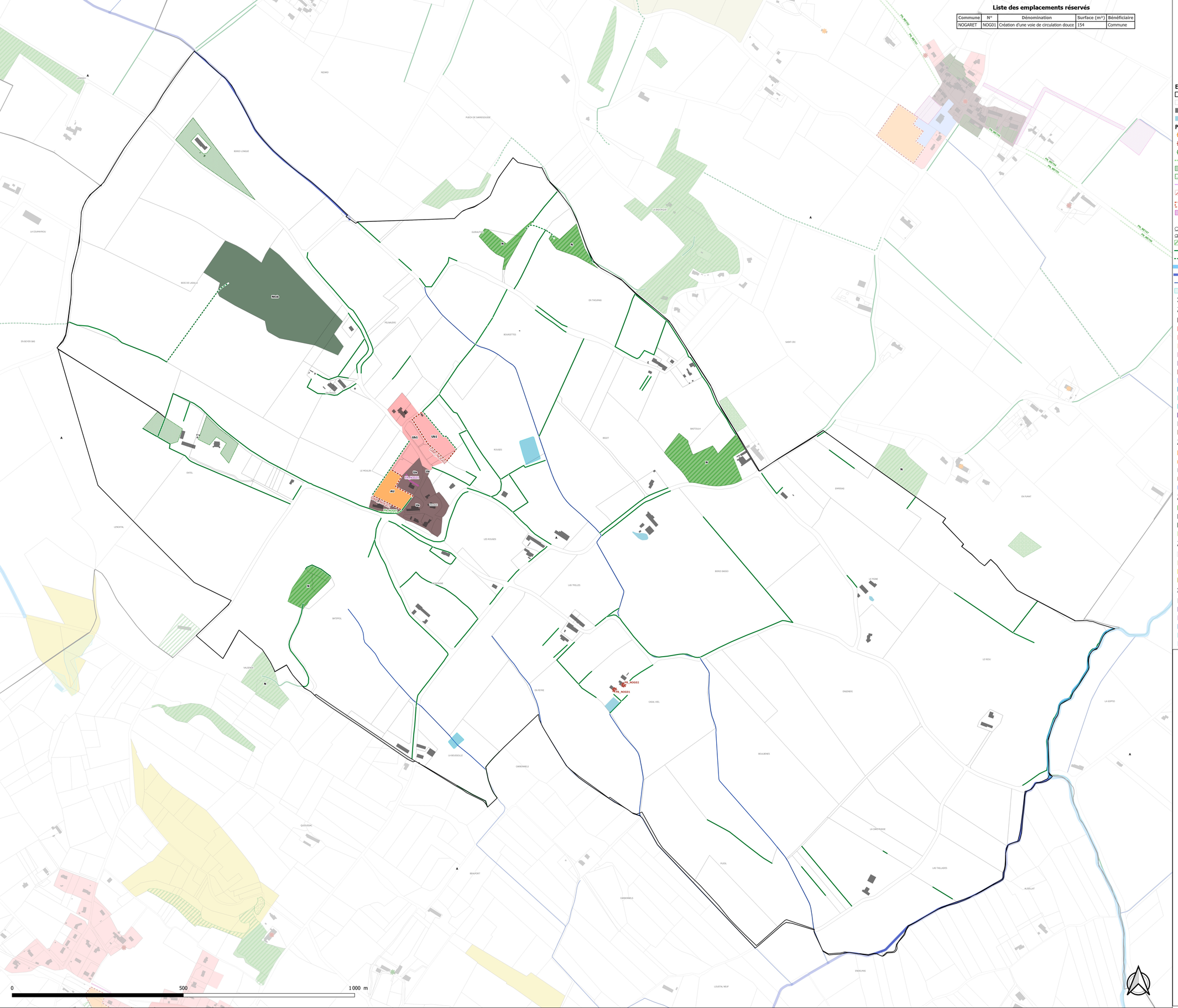

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
NOGARET	NOG01	Création d'une voie de circulation douce	154	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser

(Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Nogaret

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:3 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

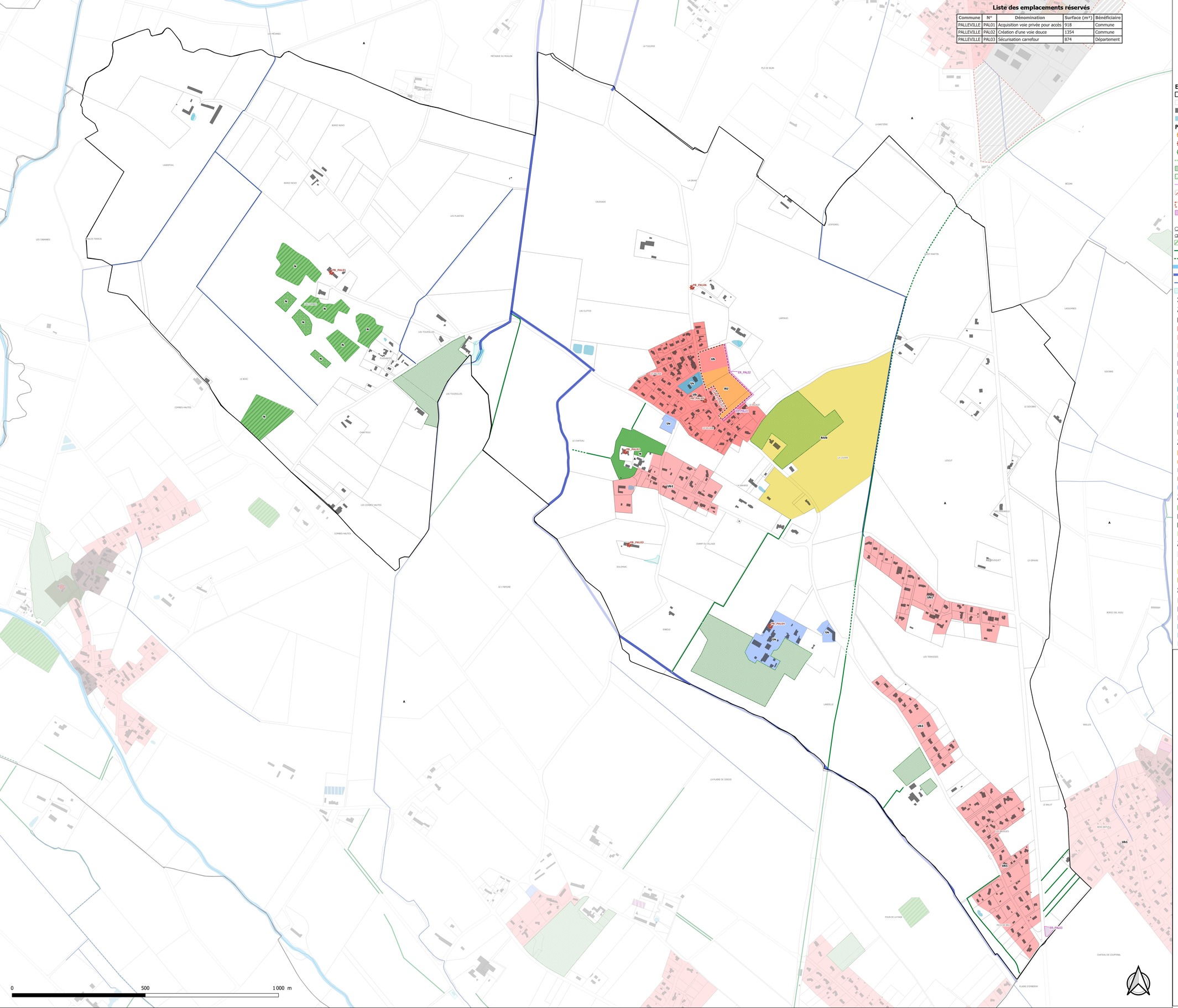

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
PALLEVILLE	PAL01	Acquisition voie privée pour accès	918	Commune
PALLEVILLE	PAL02	Création d'une voie douce	1354	Commune
PALLEVILLE	PAL03	Sécurisation carrefour	874	Département



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Palleville

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:4 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
POUDIS	POU01	Principe d'accès	126	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Ntf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN (Tél : 05.63.92.11.41 - Fax : 05.63.92.11.42)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Poudis

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:3 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

0 500 1 000 m

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
PUECHOURSI	PUE01	Entretien et gestion des abords du cimetière	249	Commune





Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Puechoursi

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:3 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Ntf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

N

CITADIA
L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN 05 63 92 11 41 - Fax : 05 63 92 11 40 - http://www.citadia.com

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Revel

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:12 424,915922

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
REVEL	REV01	Extension de Occitanie Zone Economique de la Pomme	38666	Communauté de Communes
REVEL	REV02a	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC 28)	2931	Commune
REVEL	REV02b	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC 28)	2337	Commune
REVEL	REV02c	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC28)	896	Commune
REVEL	REV02d	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC28)	846	Commune
REVEL	REV03	Réalisation d'un chemin de promenade - voie verte en Berny	25002	Commune
REVEL	REV04	Elargissement du chemin de Bénizy	792	Commune
REVEL	REV05	Elargissement du chemin des Bordes	1560	Commune
REVEL	REV06a	Elargissement du chemin du Petit Train (VC 103)	1041	Commune
REVEL	REV06b	Elargissement du chemin du Petit Train (VC 103)	585	Commune
REVEL	REV07	Réalisation d'un équipement public	12747	Commune
REVEL	REV08a	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 622	1752	Commune
REVEL	REV08b	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 622	1400	Commune
REVEL	REV09	Réalisation d'un équipement public de quartier - chemin de Peyssou	34449	Commune
REVEL	REV11	Réalisation d'un chemin cyclable - La Poudrette	475	Commune
REVEL	REV12	Elargissement du chemin des Prairies	668	Commune

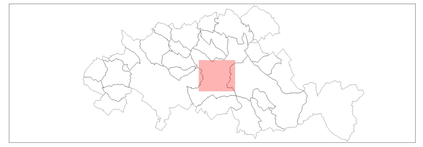

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1000 m

CITADIA — INTELLIGENCE DES TERRITOIRES — Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN (Tél : 05.63.91.11.61 - Fax : 05.63.91.11.62 - Mail : info@citadia.com)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Revel Centre-ville

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
REVEL	REV01	Extension de Occitanie Zone Economique de la Pomme	38666	Communauté de Communes
REVEL	REV05	Elargissement du chemin des Bordes	1560	Commune
REVEL	REV06a	Elargissement du chemin du Petit Train (VC 103)	1041	Commune
REVEL	REV06b	Elargissement du chemin du Petit Train (VC 103)	585	Commune
REVEL	REV07	Réalisation d'un équipement public	12747	Commune
REVEL	REV08a	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 622	1752	Commune
REVEL	REV08b	Aménagement d'une piste cyclable le long de la RD 622	1400	Commune
REVEL	REV09	Réalisation d'un équipement public de quartier - chemin de Peyssou	34449	Commune
REVEL	REV12	Elargissement du chemin des Prairies	668	Commune
REVEL	REV13	Aménagement d'un bassin de rétention - Belesta	13791	Commune
REVEL	REV15	Création d'une pépinière d'entreprise	944	Commune
REVEL	REV16	Suppression de la pompe de relèvement	1138	Commune
REVEL	REV18	Aménagement d'un équipement public - pôle d'échange multimodal	18111	Commune
REVEL	REV22	Aménagement du carrefour	1895	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

N

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Bruely 82000 MONTAUBAN /Tél. : 05 63 93 13 41 /Fax : 05 63 93 13 42 / Mail : info@citadia.fr

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Revel Centre

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

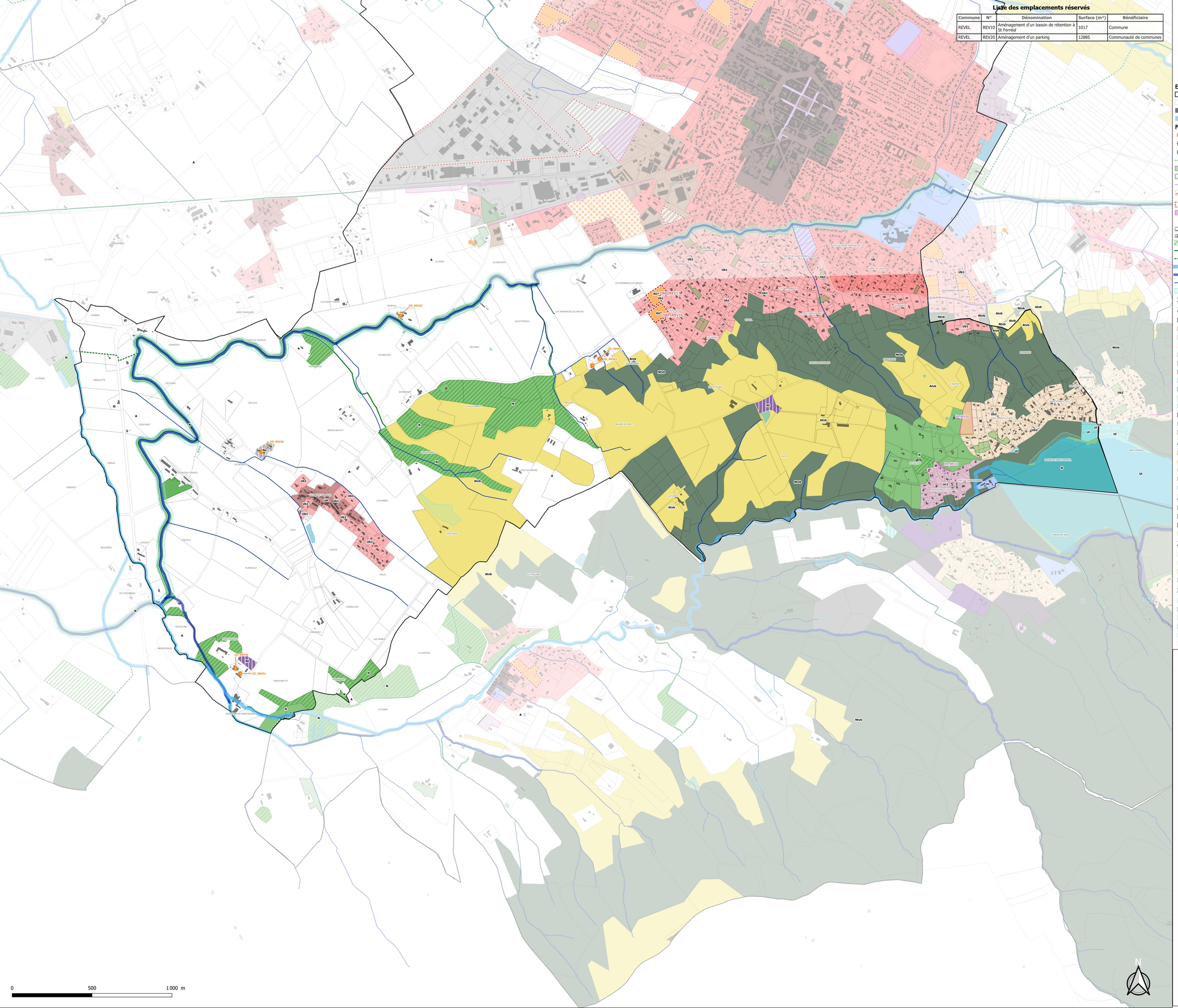

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
REVEL	REV10	Aménagement d'un bassin de rétention à St Ferréol	1017	Commune
REVEL	REV20	Aménagement d'un parking	12885	Communauté de communes

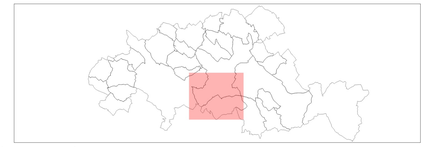

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA

[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Revel Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:7 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
REVEL	REV02a	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC 28)	2931	Commune
REVEL	REV02b	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC 28)	2337	Commune
REVEL	REV02c	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC28)	896	Commune
REVEL	REV02d	Elargissement du chemin de l'Albarel (VC28)	846	Commune
REVEL	REV03	Réalisation d'un chemin de promenade - voie verte en Berny	25002	Commune
REVEL	REV04	Elargissement du chemin de Bénizy	792	Commune
REVEL	REV05	Elargissement du chemin des Bordes	1560	Commune
REVEL	REV11	Réalisation d'un chemin cyclable - La Poudrette	475	Commune
REVEL	REV12	Elargissement du chemin des Prairies	668	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nfvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Afvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

CITADIA
INTELLIGENCES DES TERRITOIRES
Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN (Tél : 05.63.92.11.61 - Fax : 05.63.92.11.62 - Mail : info@citadia.com)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Revel Nord Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:6 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

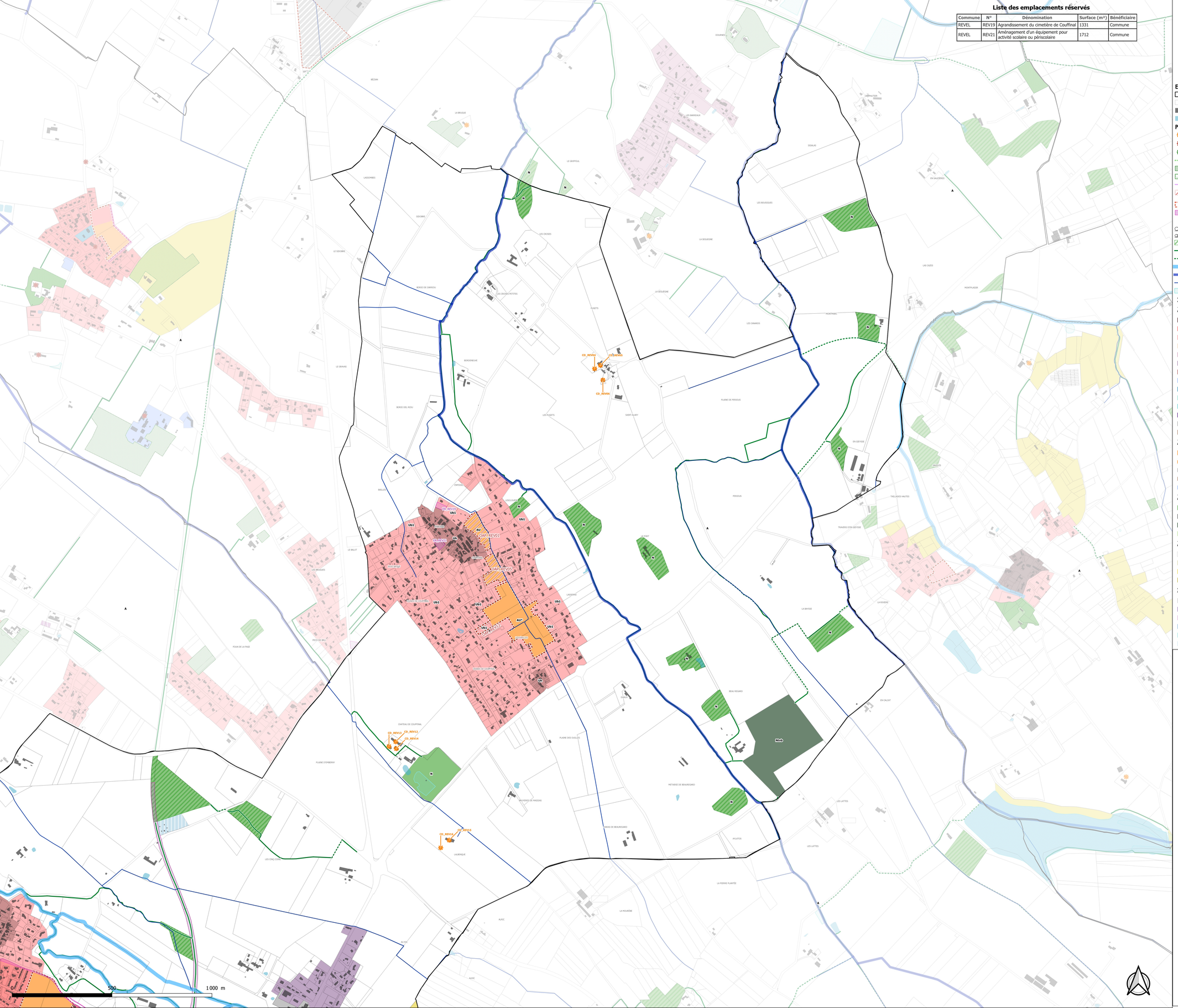

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
REVEL	REV19	Agrandissement du cimetière de Couffinal	1331	Commune
REVEL	REV21	Aménagement d'un équipement pour activité scolaire ou périscolaire	1712	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly - 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Revel Nord Est

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:6 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

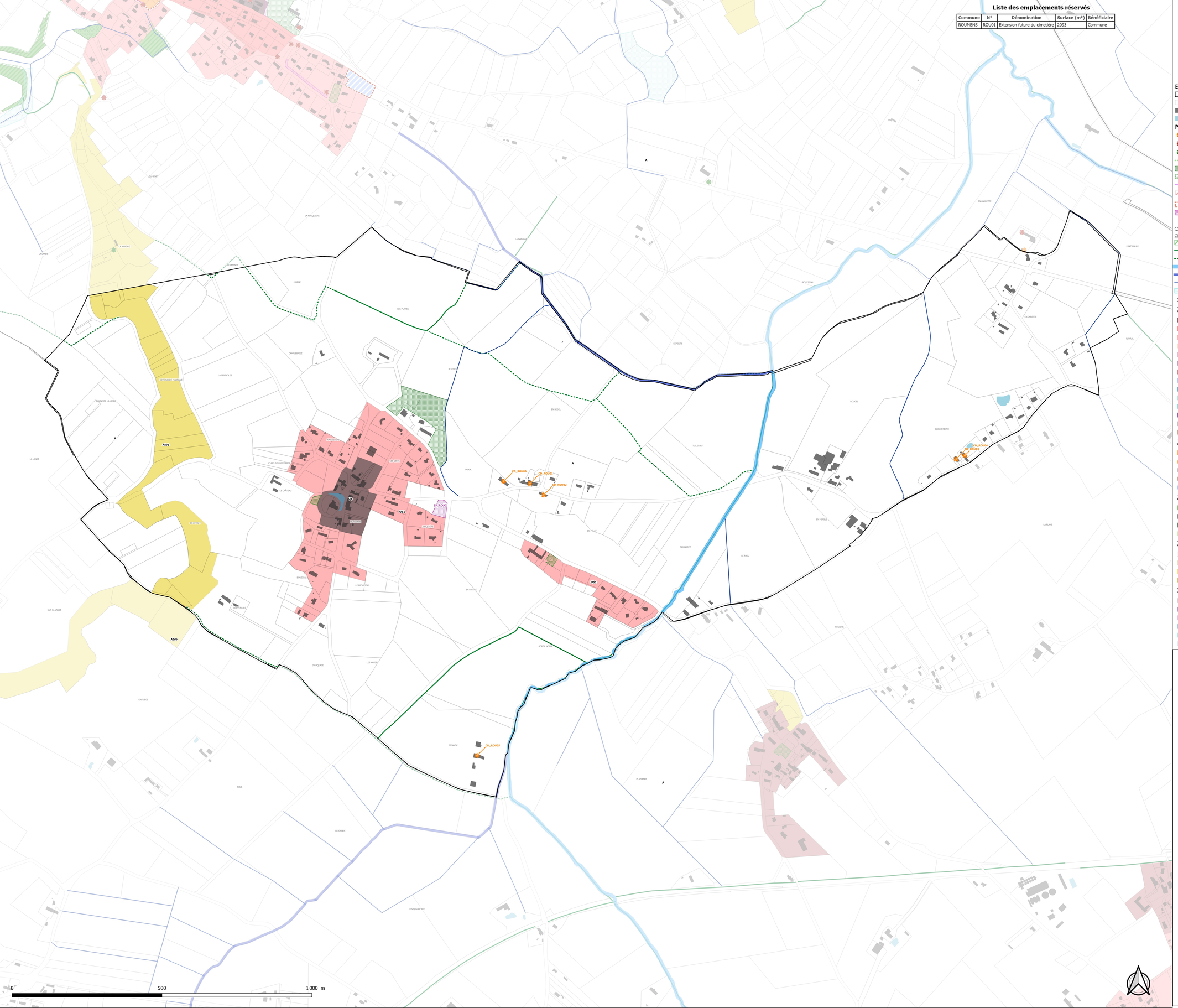

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
ROUMENS	ROU01	Extension future du cimetière	2093	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser

(Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Roumens

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:4 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

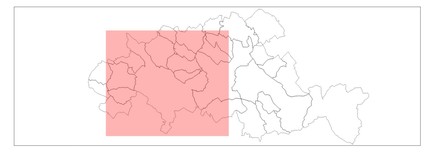

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser

(Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

CITADIA
[L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN ITVI - 05.63.92.11.41 - Fax : 05.63.92.11.40 - www.citadia.fr

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Saint-Félix-Lauragais

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:16 896,800416

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
ST FELIX LAURAGAIS	SFL01	Aménagement espace sportif	1953	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Nfvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Afvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN (Tél : 05.63.92.11.41 - Fax : 05.63.92.11.42 - Mail : montauban@citadia.fr)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Saint-Félix-Lauragais ZOOM

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président,

Echelle : 1:2 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

0 500 1 000 m

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
ST FELIX LAURAGAIS	SFL01	Aménagement espace sportif	1953	Commune

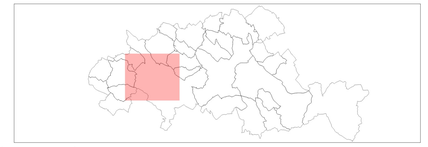

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1000 m

CITADIA [L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN 774 - 05 63 03 82 11 41 - (Fév. 05 63 03 82 11 41 - Fév. 2023)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Saint-Félix-Lauragais Centre

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:7 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

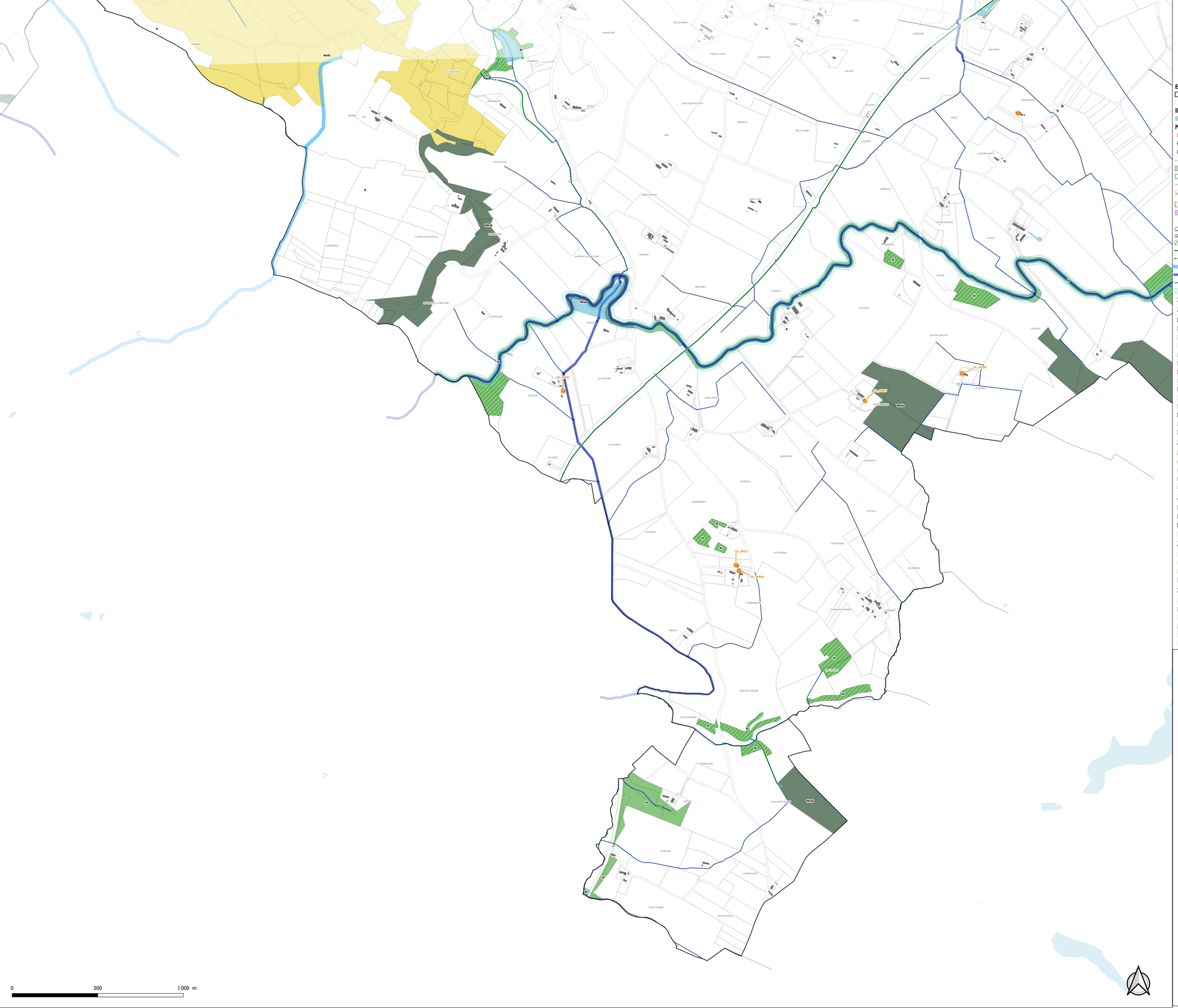



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Saint-Félix-Lauragais Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:7 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

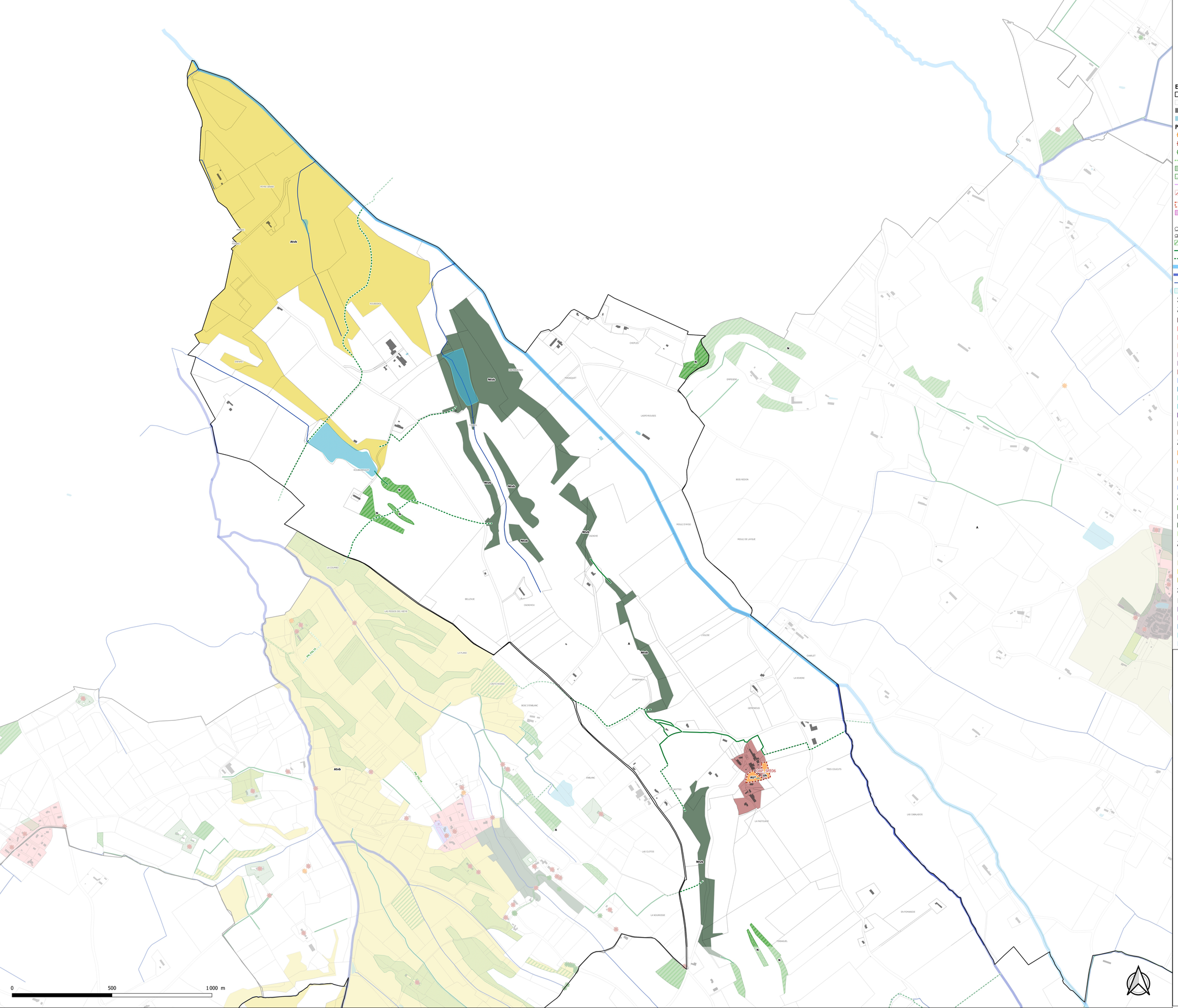

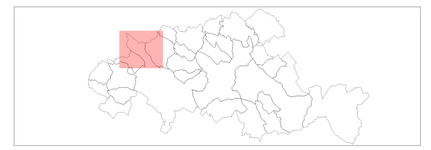

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Saint-Félix-Lauragais Nord

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:6 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

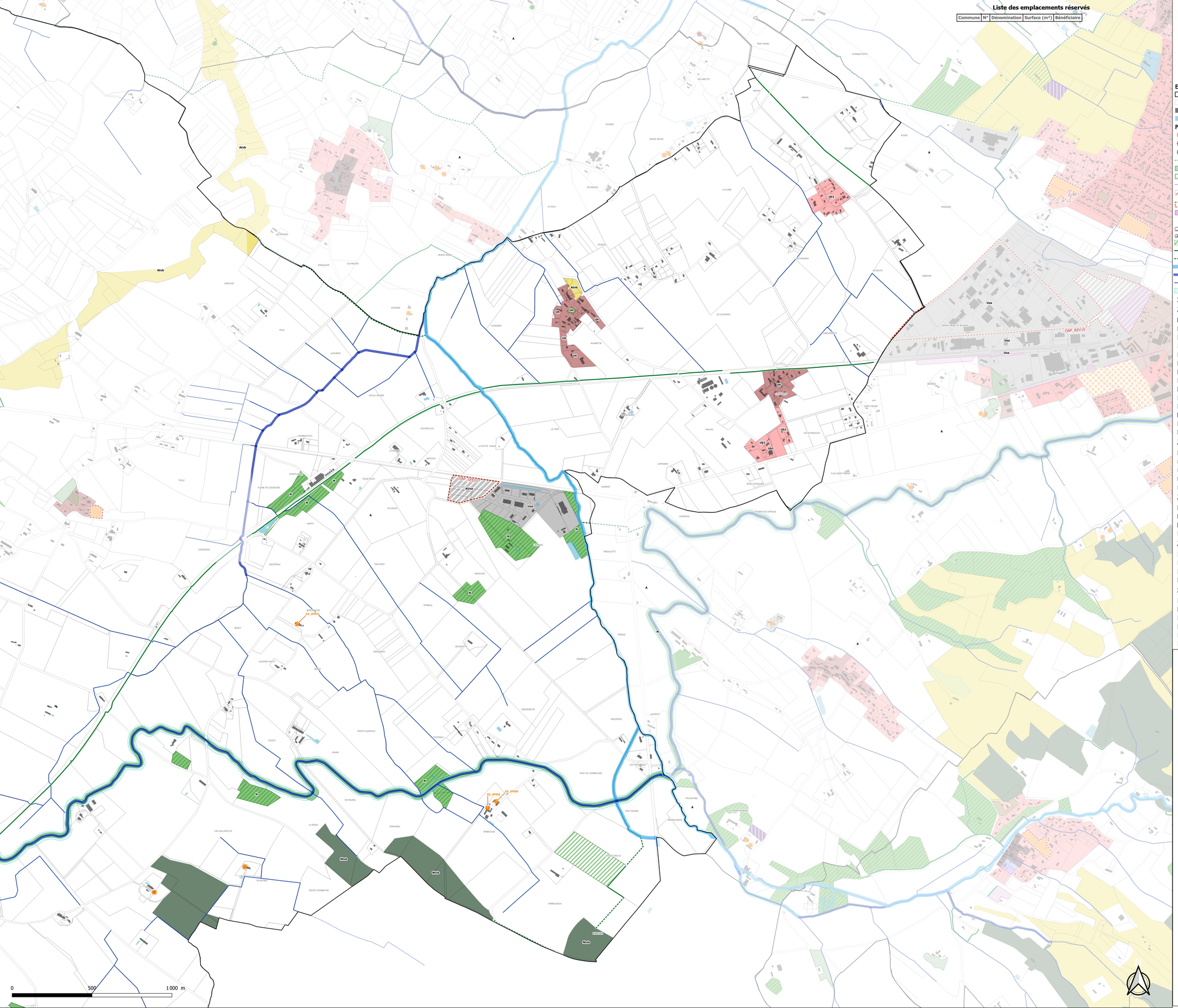



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser

(Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Saint-Félix-Lauragais Est

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:7 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

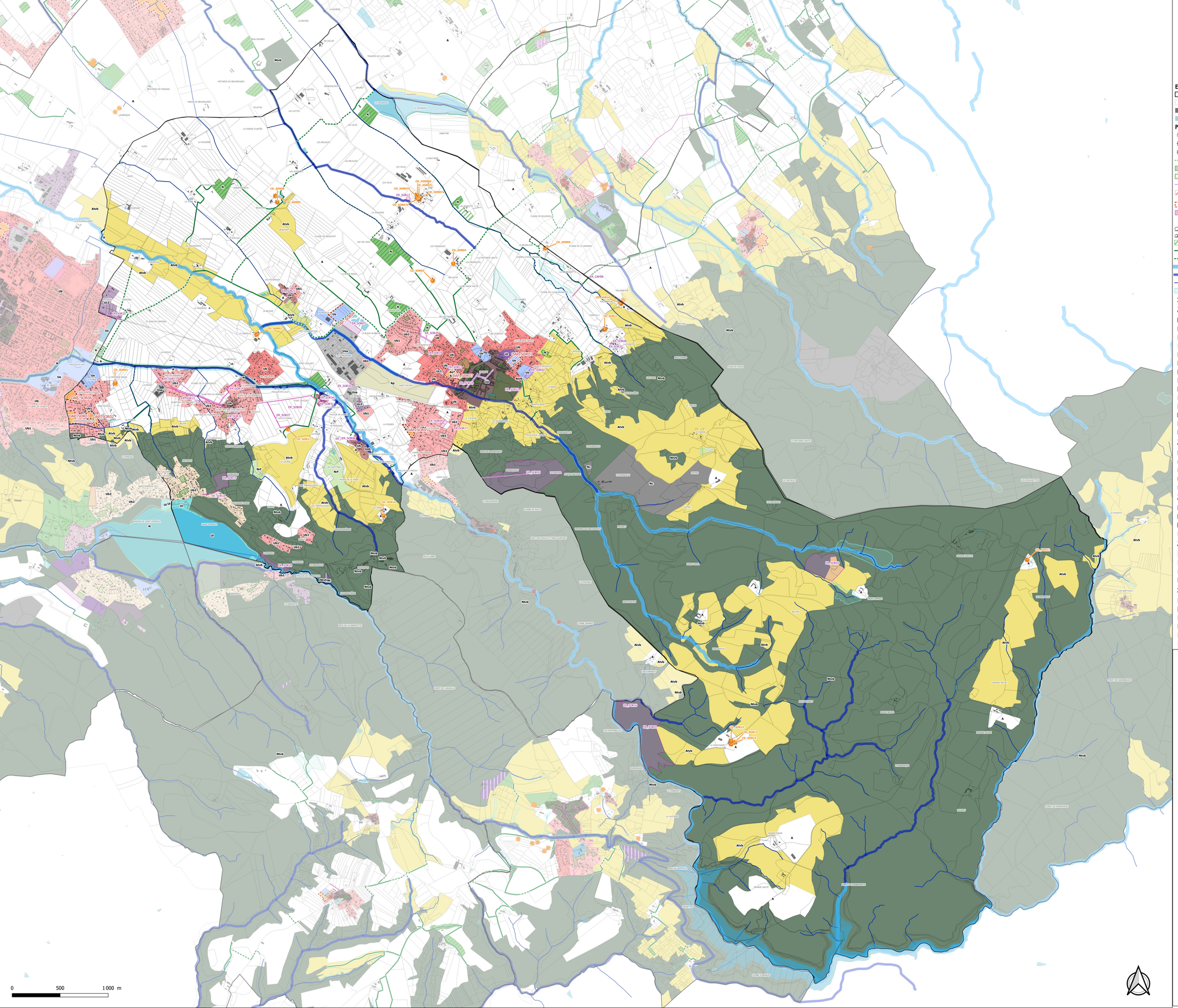

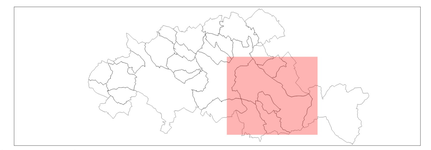

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Sorèze

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:12 478,450471

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
SOREZE	SOR02	Extension du cimetière de croix (En Touze)	5308	Commune
SOREZE	SOR04	Création d'un bassin de rétention (3000m² environ)	2986	Commune
SOREZE	SOR05	Protection du site classé de Berniquand + accès	197848	Commune
SOREZE	SOR17	Elargissement chemin rural et voie communale	777	Commune
SOREZE	SOR19	Création d'une voie douce	299	Commune
SOREZE	SOR20	Création d'une liaison routière et gestion de la servitude d'assainissement (Le Bouscatel)	2600	Commune
SOREZE	SOR22	Préservation d'un espace vert	1488	Commune
SOREZE	SOR23	Création d'une voirie	925	Commune
SOREZE	SOR24	Résidence personnes agées	1346	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

N

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Bruely 82000 MONTAUBAN (Tél : 05 63 93 23 41 - Fax : 05 63 93 23 42 - Mail : contact@citadia.fr)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Soreze Centre-ville

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:3 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
CAHUZAC	CAH08	Elargissement de la voie	974	Commune
SOREZE	SOR02	Extension du cimetière de croix (En Touze)	5308	Commune
SOREZE	SOR04	Création d'un bassin de rétention (3000m² environ)	2986	Commune
SOREZE	SOR05	Protection du site classé de Berniquand + accès	197848	Commune
SOREZE	SOR08	A déterminer	46	Commune
SOREZE	SOR17	Elargissement chemin rural et voie communale	777	Commune
SOREZE	SOR19	Création d'une voie douce	299	Commune
SOREZE	SOR20	Création d'une liaison routière et gestion de la servitude d'assainissement (Le Bouscatel)	2600	Commune
SOREZE	SOR22	Préservation d'un espace vert	1488	Commune
SOREZE	SOR23	Création d'une voirie	925	Commune
SOREZE	SOR24	Résidence personnes agées	1346	Commune
SOREZE	SOR33	A déterminer	41	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Ntf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

N

CITADIA [L'INTELLIGENCE DES TERRITOIRES] Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN ITM - 05.63.92.13.41 - ITM@citadia.fr - SIRET 42 [illegible]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Sorèze Centre

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
SOREZE	SOR06	Stationnement perméable	600	Commune
SOREZE	SOR07	Extension lagunage	14780	Commune
SOREZE	SOR09	Liaison douce	1864	Commune
SOREZE	SOR10	Aménagement carrefour RD 85	1291	Commune
SOREZE	SOR11	Extension Chemin des Bouriattes + liaison douce	3032	Commune
SOREZE	SOR12	Station d'épuration Hameau des Vilas	1414	Commune
SOREZE	SOR13	Elargissement de la VC8 à la Garrigole (Ouest)	3863	Commune
SOREZE	SOR14	Création d'une déviation	2190	Commune
SOREZE	SOR15	Stationnement	19753	Commune
SOREZE	SOR18	Elargissement de voie	458	Commune
SOREZE	SOR19	Création d'une voie douce	299	Commune
SOREZE	SOR20	Création d'une liaison routière et gestion de la servitude d'assainissement (Le Bouscatel)	2600	Commune
SOREZE	SOR21	Stationnement	431	Commune
SOREZE	SOR26	Stationnement perméable	261	Commune
SOREZE	SOR27	Aménagement d'une voie douce	1324	Commune
SOREZE	SOR28	Destruction du garage pour fluidifier la circulation	23	Commune
SOREZE	SOR29	Aménagement Paysage Biodiversité	13708	Commune
SOREZE	SOR30	Stationnement perméable	799	Commune
SOREZE	SOR31	Stationnement perméable	1258	Commune
SOREZE	SOR32	A déterminer	337	Commune
SOREZE	SOR34	A déterminer	224	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

N

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél. : 05 63 92 21 44 /Fax : 05 63 92 21 45

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Sorèze Ouest

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:8 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

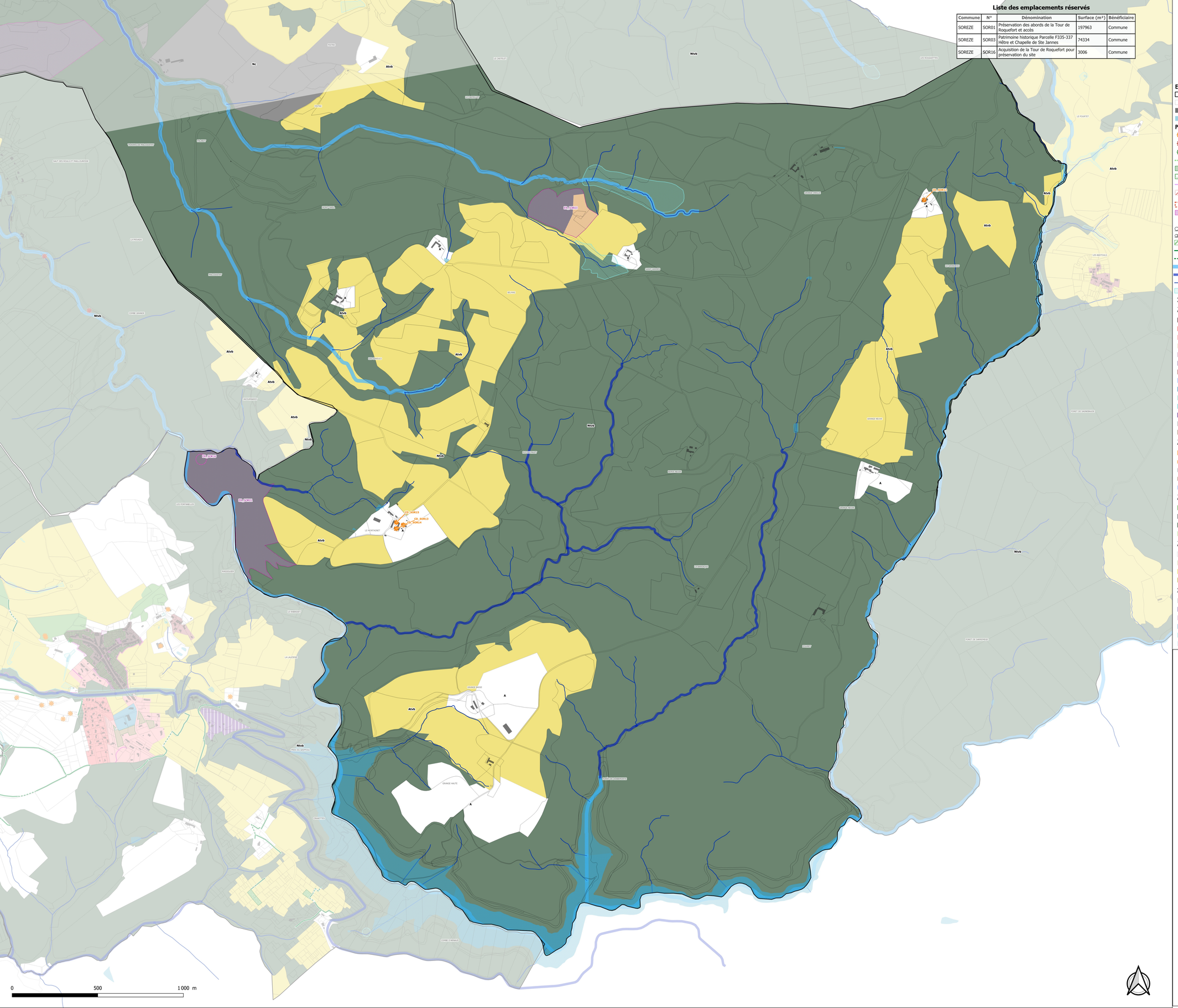

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
SOREZE	SOR01	Préservation des abords de la Tour de Roquefort et accès	197963	Commune
SOREZE	SOR03	Patrimoine historique Parcelle F335-337 Hêtre et Chapelle de Ste Jannes	74334	Commune
SOREZE	SOR16	Acquisition de la Tour de Roquefort pour préservation du site	3006	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Sorèze Sud

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:7 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

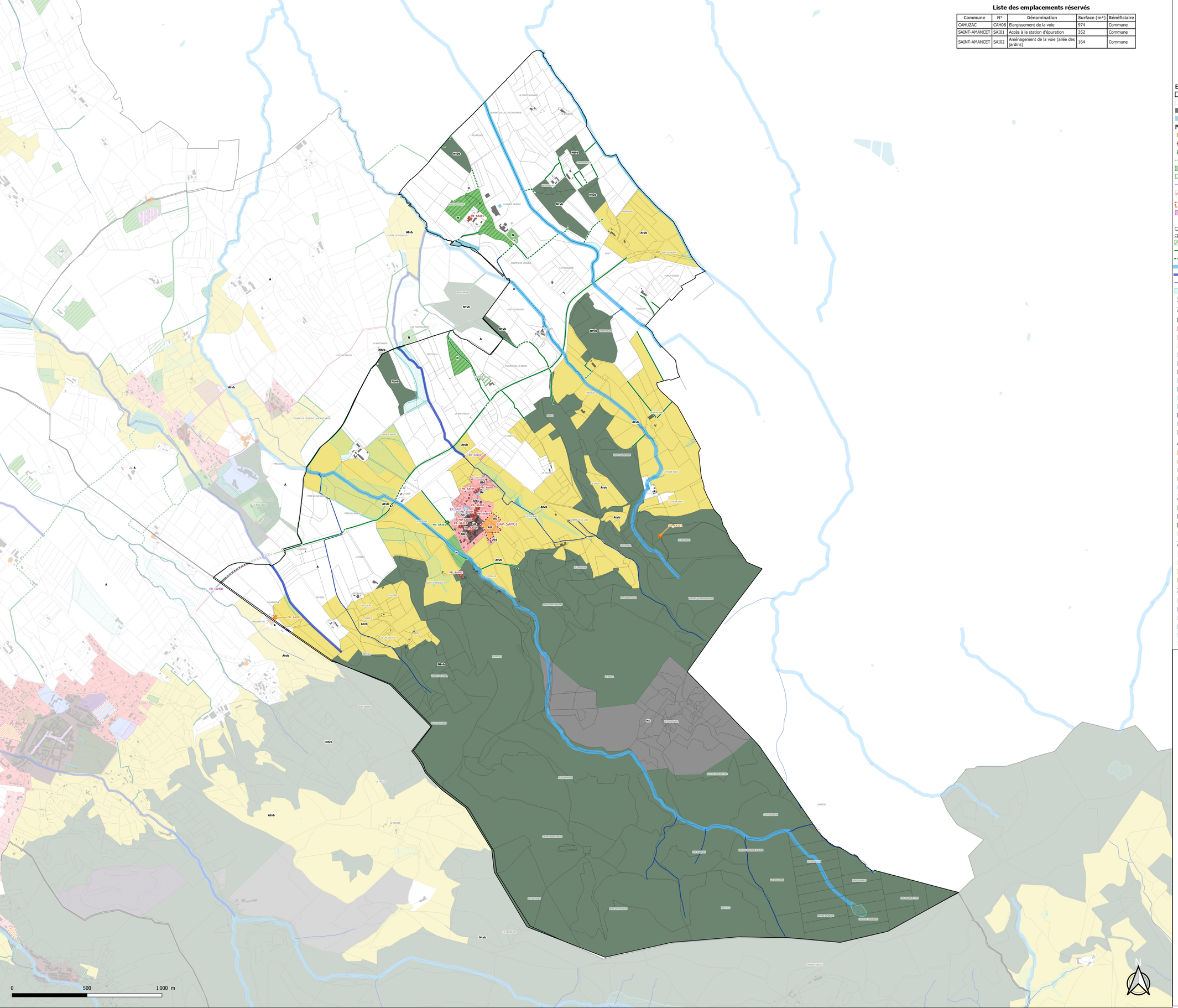

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
CAHUZAC	CAH08	Elargissement de la voie	974	Commune
SAINT-AMANCET	SAI01	Accès à la station d'épuration	352	Commune
SAINT-AMANCET	SAI02	Aménagement de la voie (allée des jardins)	164	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.92.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Saint-Amancet

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:8 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

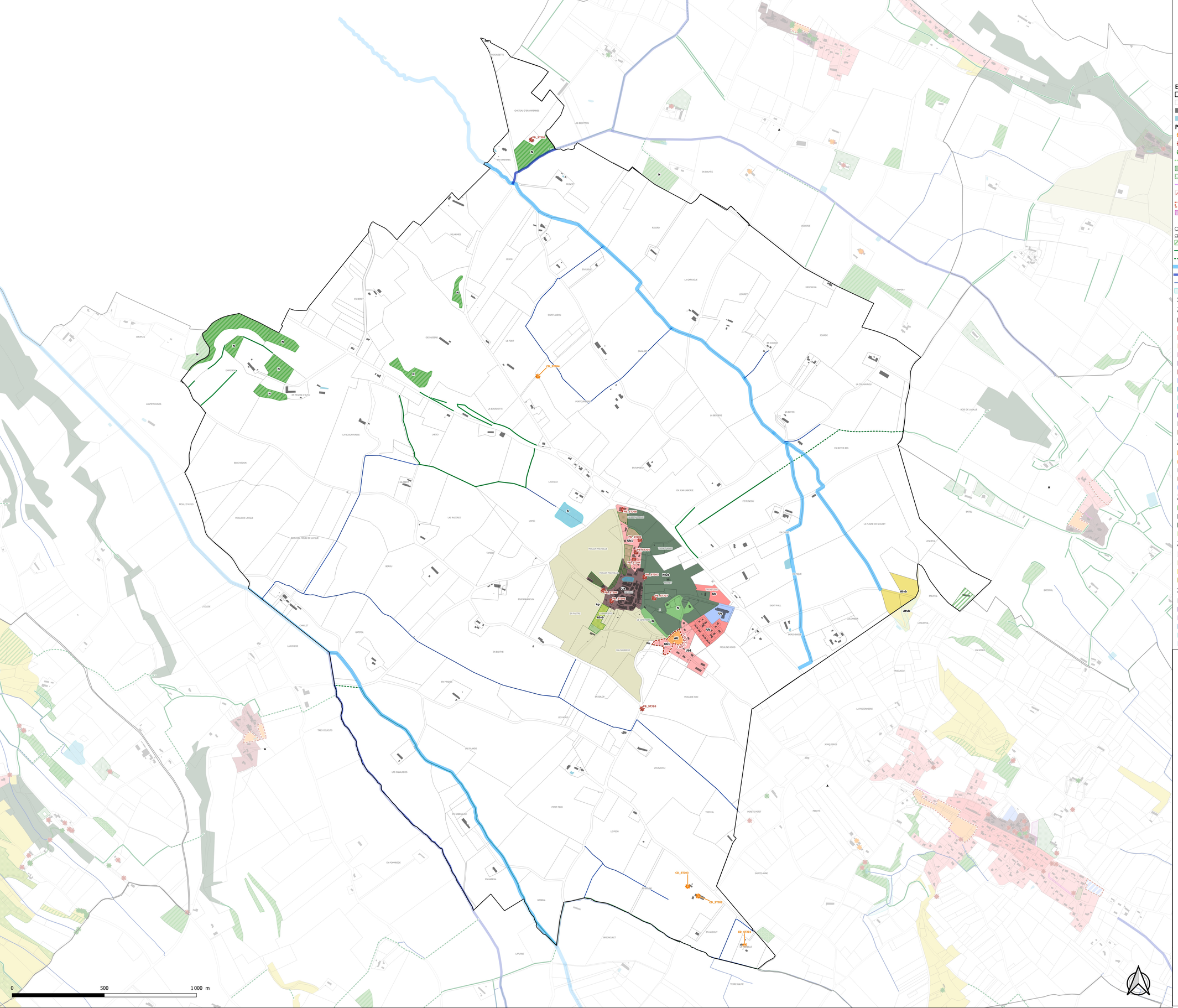

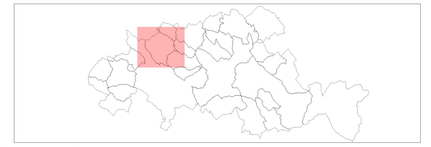

Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél : 05.63.92.11.41. /Fax : 05.63.93.25.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Saint-Julia

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:6 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
LES BRUNELS	LBR02	Aménagement d'une zone de loisirs et d'espaces publics partagés	67134	Commune
VAUDREUILLE	VAD01	Stationnement public	30064	Communauté de communes
VAUDREUILLE	VAD02	Aménagement d'équipement d'intérêt collectif et d'accès	802	Commune
VAUDREUILLE	VAD03	Equipement public et infrastructures publiques	1746	Commune
VAUDREUILLE	VAD04	Equipements et service public	167	Commune
VAUDREUILLE	VAD05	Extension cimetière et aire de stationnement	7611	Commune
VAUDREUILLE	VAD06	Equipements de loisirs et équipements public	38846	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Ntf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1 000 m

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tél. : 05 63 92 11 41 /Fax : 05 63 92 11 42
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Vaudreuille

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:7 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

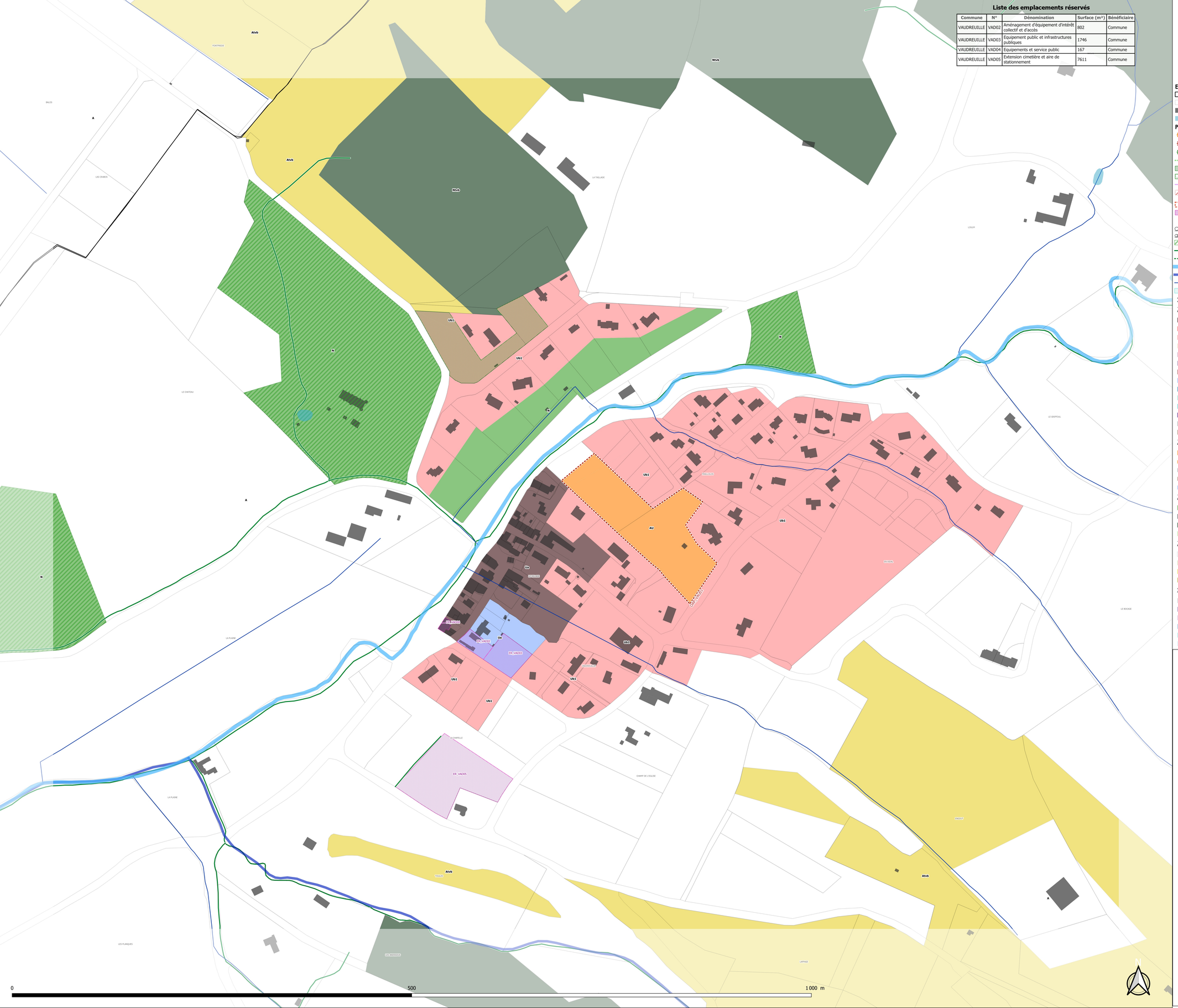

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
VAUDREUILLE	VAD02	Aménagement d'équipement d'intérêt collectif et d'accès	802	Commune
VAUDREUILLE	VAD03	Equipement public et infrastructures publiques	1746	Commune
VAUDREUILLE	VAD04	Equipements et service public	167	Commune
VAUDREUILLE	VAD05	Extension cimetière et aire de stationnement	7611	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
Citadia Conseil - 12 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN /Tel : 05.63.92.11.41. /File : 05.63.93.15.47. /Mail : sud-ouest@citadia.com
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

Vaudreuille ZOOM

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:1 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser

(Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Nrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

0 500 1000 m

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN (Tél : 05.63.92.11.41 - Fax : 05.63.92.11.42 - Mail : montauban@citadia.fr)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Vaux

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:5 000

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

Liste des emplacements réservés

Commune	N°	Dénomination	Surface (m²)	Bénéficiaire
LES BRUNELS	LBR01	Elargissement et sécurisation du croisement des véhicules	163	Commune
LES BRUNELS	LBR02	Aménagement d'une zone de loisirs et d'espaces publics partagés	67134	Commune
REVEL	REV19	Aménagement d'un bassin de rétention à St Ferréol	1017	Commune
REVEL	REV20	Aménagement d'un parking	12885	Communauté de communes
SOREZE	SOR15	Stationnement	19753	Commune
SOREZE	SOR18	Elargissement de voie	458	Commune
SOREZE	SOR29	Aménagement Paysage Biodiversité	13708	Commune
VAUDREUILLE	VAD01	Stationnement public	30064	Communauté de communes
VAUDREUILLE	VAD06	Equipements de loisirs et équipements public	38846	Commune



Eléments de repère

- Limites communales
- Limites parcellaires
- Bâtis
- Surfaces en eau

Prescriptions

- Changement de destination au titre de l'art. L-151-11 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine bâti au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Elément de patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Patrimoine naturel au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Parcs et jardins au titre de l'art. L-151-19 du Code l'Urbanisme
- Espaces Boisés Classés au titre de l'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme
- Linéaire commercial au titre de l'art. L-151-16-1 du Code l'Urbanisme
- Secteurs comportant des règles alternatives pour les autorisations d'urbanisme portant sur plusieurs unités foncières contiguës au titre de l'article R 151-21 du Code de l'Urbanisme
- Orientation d'Aménagement de le Programmation (OAP)
- Emplacement réservé au titre de l'art. L-151-41 du Code l'Urbanisme

Corridors écologiques et réservoirs de biodiversité à préserver ou restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

- Eléments relais de type boisement au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridor écologique à préserver au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques terrestres à restaurer au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Réservoirs de biodiversité (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Corridors écologiques (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Autres cours d'eau (trame bleue) au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme
- Zones humides au titre de l'article L 151-23 du Code de l'Urbanisme

Zonage

Zones urbaines

- Ua : Centres-villes & centres-bourgs
- Ub : Extensions urbaines des centres-villes
- Ub1 : Extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Ub2 : Extensions diffuses et/ou déconnectée - enjeux touristiques
- Uc1 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées
- Uc2 : Gestion de l'existant des extensions urbaines diffuses et/ou déconnectées - constructibilité limitée
- Uh : Hameaux historiques
- Ue : Secteurs d'équipements d'intérêt collectif
- Us : Secteurs d'hébergements spécifiques
- Uj : Secteur de jardins
- Ul : Secteurs d'équipements de loisirs
- Ut : Secteurs d'activités touristiques
- Uxa : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et industrielle
- Uxb : Secteurs d'activités économiques à vocation artisanale et commerciale

Zones à urbaniser (Les zones à urbaniser marquées par un astérisque (AU*, AUs*, AUxa*, AUxb*) correspondent aux secteurs couverts par des OAP secteurs d'aménagement)

- AU : zone à urbaniser à vocation résidentielle avec mixité fonctionnelle
- AU0 : Zone à urbaniser à vocation résidentielle fermée
- AUxa : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante artisanale
- AUxb : Zone à urbaniser à vocation économique à dominante commerciale
- AUe : Zone à urbaniser à vocation d'hébergement spécifique ou d'équipement

Zones naturelles

- N : Zone naturelle classique
- Nc : Zone naturelle liée aux carrières et gravières
- Ntvb : Zone naturelle associée à la Trame Verte et Bleue
- Ntrf : Zone naturelle - reconversion de friches

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole paysagère
- Atvb : Zone agricole associée à la Trame Verte et Bleue
- Aj : Zone agricole - Jardins familiaux / partagés

STECAL

- Nx : Zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- Nt : Zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ntc : Zone naturelle à vocation d'hébergements touristiques légers de type camping/HLL/PRL
- Ne : Zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt collectif isolés
- Nl : Zone naturelle à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Ngv : Zone naturelle à vocation d'accueil des gens du voyage

CITADIA
[INTELLIGENCE DES TERRITOIRES]
Citadia Conseil - 13 Rue Edouard Branly 82000 MONTAUBAN (Tél : 05.63.63.13.43 - Fax : 05.63.63.13.44)

PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal
LAURAGAIS REVEL SORÉZOIS

Saint-Ferréol ZOOM

PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Zonage et prescriptions

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire approuvant le PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois

Le Président.

Echelle : 1:3 500

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Mission: PLUi de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois
Sources: DGFIP 2023
Réalisation: Citadia Conseil© le 26.06.2023

0 500 1 000 m

N